



TH/N°231
Du 25 juin 2026

CONSEIL MUNICIPAL
DU
MARDI 23 JUIN 2026 A 17H30

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Cynthia JAN, Maire de la Ville de Dumbéa.

ETAIENT PRESENTS :

MM.	Loic BASSET-CREUGNET	MM.	Philippe GIRAUD
	Xavier ROSSARD		Gil-Emmanuel NOUVEAU
Mme	Guylène WAMEDJO	Mme	Heidi NOVAK
M.	Wesley LUAKI	M.	Jean FATAG-TATANG
Mmes	Virginie BARREAU	Mme	Anne OURMIERES
M.	Sébastien LIMOUSIN	M.	Patita VAIMATAPAKO
Mme	Nadia VEA	Mme	Rose de Lima TAPUTAI
Mme	Véronique GALAUD	M.	Pascal RIVOILAN
	Josiane TCHONG-TAI	Mme	Aude DESRIAUX
MM.	Yoann BAILLY	MM.	Renato PORTERAT
	Patrick TEIN-BAI		Yoann LECOURIEUX
Mmes	Barbara BABEL-UNGERER		Elia HAEWENG
	Catherina MAITUKU	Mme	Delhia PRUDENT
	Caroline TUCK		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M.	Raphael ROMANO	8 ^{ème} adjoint
Mme	Marie-Claude COLOMINA	Conseiller municipal
M.	Edgar CHARDON	Conseiller municipal
Mmes	Loréna KUHN	Conseiller municipal
	Alison MATHELON	Conseiller municipal
	Rachel AUCHER	Conseiller municipal
M.	Johanito WAMYTAN	Conseiller municipal
Mmes	Jocelyne IEKAWE	Conseiller municipal
	Muriel MALFAR-PAUGA	Conseiller municipal
M.	Christian COURTIER	Conseiller municipal

ABSENT :

M.	Vaimu'a MULIAVA	Conseiller municipal
----	-----------------	----------------------

*
* *

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Marie EZOE-CANEL, Directrice Administrative et Financière
	Sylvia CONZATTI, Directrice du Centre Communal d'Actions Sociales
	Domitille DUBERN-FONTAINE, Directrice de Cabinet
	Juanita FOUAGNE, Cheffe du Service des Affaires Générales
	Tatiana HARDY, Assistante de direction au Service des Affaires Générales
MM.	Patrice CUER, Secrétaire Général
	Aymeric LOSTE, Secrétaire Général Adjoint
	Olivier LE BEULZE, Directeur de la Police Municipale
	Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité
	Bruno CHITUSSI, Directeur du Service d'Incendie et de Secours
	Christophe BOUTON, Directeur de la Vie Educative et Associative

SOMMAIRE

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026 ;</u>	Page 4
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE PILOTAGE RESSOURCES ET MODERNISATION DU JEUDI 11 JUIN 2026 :</u>	Page 5
-	Note explicative de synthèse n°2026/031 , relative à la désignation d'un référent déontologue pour les conseillers municipaux de la Ville de Dumbéa ;	Page 5
-	Note explicative de synthèse n°2026/032 , relative à la désignation du correspondant défense de la Ville de Dumbéa	Page 8
-	Note explicative de synthèse n°2026/033 , relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget Principal ;	Page 11
-	Note explicative de synthèse n°2026/033 , relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 16
-	Note explicative de synthèse n°2026/033 , relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau Dumbéa ;	Page 18
-	Note explicative de synthèse n°2026/033 , relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 20
-	Note explicative de synthèse n°2026/034 , portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026 - Budget principal ;	Page 23
-	Note explicative de synthèse n°2026/034 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;	Page 39
-	Note explicative de synthèse n°2026/034 , portant création de l'autorisation de programme « Climatisation dans les écoles » pour l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;	Page 43
-	Note explicative de synthèse n°2026/034 , portant création de l'autorisation de programme « Aménagement du cœur historique de Koutio » pour l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;	Page 44
-	Note explicative de synthèse n°2026/035 , portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 46
-	Note explicative de synthèse n°2026/036 , portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'eau ;	Page 51
-	Note explicative de synthèse n°2026/036 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau ;	Page 57
-	Note explicative de synthèse n°2026/037 , portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 60
-	Note explicative de synthèse n°2026/037 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 65

III	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE LIEN SOCIAL, JEUNESSE ET ENGAGEMENT REPUBLICAIN DU JEUDI 11 JUIN 2026 :</u>	Page 67
-	Note explicative de synthèse n°2026/038 , portant attribution de subventions à divers organismes et associations ;	Page 67
-	Note explicative de synthèse n°2026/039 , portant approbation de la grille tarifaire de la SPL CARD applicable au 1 ^{er} septembre 2026 ;	Page 75
-	Note explicative de synthèse n°2026/040 , portant autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestation de services avec le Conservatoire des Arts de la Nouvelle-Calédonie (CDANC) relatif à la mise en œuvre de cours d'enseignement musical sur la commune Exercice 2026 ;	Page 78
-	Note explicative de synthèse n°2026/041 , autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) de Nouvelle-Calédonie, et à verser une participation financière au Groupement d'Employeur Sud relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif – année 2026.	Page 80
IV	<u>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE NON PRESENTTEE EN COMMISSION :</u>	Page 83
-	Note explicative de synthèse n°2026/042 , Portant approbation du projet de « Renouvellement des conduites d'eau potable au parc Fayard », de son plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à ce projet auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).	Page 83

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.

Je donne acte des pouvoirs suivants :

M.	Raphael ROMANO	donne pouvoir à Mme Aude DESRIAUX
Mme	Marie-Claude COLOMINA	donne pouvoir à M. Philippe GIRAUD
M.	Edgar CHARDON	donne pouvoir à Mme Anne OURMIERES
Mmes	Loréna KUHN	donne pouvoir à M. Pascal RIVOILAN
	Alison MATHELON	donne pouvoir à Mme Delhia PRUDENT

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

MME LE MAIRE :

Je vous propose de désigner madame Virginie BARREAU comme secrétaire de séance.

ACCORD A L'UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026 :

MME LE MAIRE :

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE PILOTAGE RESSOURCES ET MODERNISATION DU JEUDI 11 JUIN 2026 :

Note explicative de synthèse n°2026/031, relative à la désignation d'un référent déontologue pour les conseillers municipaux de la Ville de Dumbéa :

L'article L121-1-1 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, permet à tout membre du conseil municipal de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* ».

Il appartient ainsi à la commune de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par un décret en conseil d'Etat.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, le référent déontologue de l' élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Outre cette mission de conseil, le référent déontologue assure une fonction de sensibilisation auprès des élus pour prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant personnellement relatif à l'application des principes posés par la charte de l' élu local.

Le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 9 600F CFP par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Michel STOLTZ, pour exercer cette mission.

Monsieur Jean-Michel STOLTZ, magistrat honoraire de la cour d'appel de Nouméa, installé en Nouvelle-Calédonie depuis de nombreuses années, a exercé des fonctions de conseiller au sein de cette juridiction et a occupé des responsabilités au sein d'organismes publics, notamment en qualité de vice-président de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie. Il justifie ainsi d'une connaissance approfondie des enjeux juridiques et institutionnels du territoire, ainsi que de garanties d'expérience et d'indépendance dans l'exercice de ses missions.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LE MAIRE :

Le référent déontologue est chargé d'accompagner les élus dans leurs interrogations relatives aux règles déontologiques liées à l'exercice de leur mandat. Il a pour mission de sensibiliser les élus et de répondre à leurs questions concernant les bonnes pratiques, leur offrant ainsi, une garantie supplémentaire de transparence et de sécurité dans l'exercice de leurs responsabilités. Compte tenu du nombre important de nouveaux élus au sein de notre assemblée, c'est un privilège d'accueillir Monsieur Jean-Michel STOLTZ qui a accepté d'assurer cette mission pour la Ville.

Monsieur STOLTZ, je vous laisse vous présenter s'il vous plaît.

M. STOLTZ :

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, je vous remercie d'avoir pensé à moi pour exercer cette fonction.

Depuis 2023, j'assure les missions de référent déontologue auprès de la mairie de Nouméa. Au cours de mon premier mandat, j'ai eu relativement peu d'occasions d'être sollicité par les conseillers municipaux. Depuis mon renouvellement dans ces fonctions, j'ai toutefois rencontré différents conseillers qui, en raison du rajeunissement et du renouvellement important du conseil municipal, n'avaient pas eu l'occasion d'assister à la séance lors de laquelle je m'étais présenté et avais exposé mon rôle.

Présent en Nouvelle-Calédonie depuis 1990, je connais bien le territoire et je me sens tout à fait calédonien.

J'ai exercé diverses fonctions au sein de l'institution judiciaire, notamment comme juge d'instruction, ainsi qu'auprès de la cour d'assises, de la chambre d'instruction ou encore de la chambre d'accusation.

Les questions relatives à la probité et à la déontologie, constitue le cœur de mon expertise. À titre d'exemple, le dernier arrêt auquel j'ai participé concernait la condamnation d'un élu d'une commune voisine pour des faits portant atteinte aux principes de probité.

Je suggère de me rendre disponible à une autre occasion afin que l'on puisse échanger plus longuement sur ce domaine.

Applaudissement.

MME LE MAIRE :

Je vous remercie de l'engagement prit auprès de la Ville de Dumbéa et je ne peux que conseiller à mes collègues de ne pas hésiter à prendre votre attache. Chacune de vos interventions étant couvert par le secret professionnel.

Par ailleurs, je réponds favorablement à votre sollicitation d'organiser une réunion d'échanges collectifs avant de débiter des entrevues individuelles.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ». Avis favorable de la commission à la majorité, avis réservé de Mme MATHELON.

MME TAPUTAI :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Relative à la désignation d'un référent déontologue pour les conseillers municipaux de la Ville de Dumbéa.

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie HC/DCEC/BCC/2024 n°47 du 5 juillet 2024 fixant le montant maximum des indemnités de vacation du référent déontologue des élus communaux,

VU la note explicative de synthèse n°2026/031 du 19 mai 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, Ressources et Modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Monsieur Jean-Michel STOLTZ, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal de la Ville de Dumbéa, jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux.

En application de l'article L. 121-1-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le référent déontologue peut être saisi pour avis, par tout élu du conseil municipal, de toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local.

En application de l'article R. 121-1-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

En application de l'article R. 121-1-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il peut avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

ARTICLE 2 /

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie électronique ou par courrier, pour avis, pour toute question le concernant personnellement, relative à l'application de la charte de l'élu local.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Il pourra également demander des informations complémentaires, et également recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue communique l'avis motivé à l'élu concerné, par courriel, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs. Ils sont strictement confidentiels et ne sont donc pas destinés à être rendus publics, sauf volonté exprimée par l'élu concerné.

Chaque année, le référent déontologue établit un rapport d'activité anonymisé, assorti de ses recommandations éventuelles.

ARTICLE 3 /

Le référent déontologue est rémunéré par la commune par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 9 600 francs CFP par dossier traité, affecté du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie, conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie HC/DCEC/BCC/2024 n° 47 du 5 juillet 2024 fixant le montant maximum des indemnités de vacation du référent déontologue des élus communaux.

Le référent déontologue transmet par courriel à la direction des ressources humaines de la Ville, chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fins d'indemnisation.

ARTICLE 4 /

Sous réserve de l'inscription budgétaire annuelle, les dépenses correspondantes seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Je vous remercie et nous pouvons de nouveau applaudir M. STOLTZ.

Applaudissement.

Note explicative de synthèse n°2026/032, relative à la désignation du correspondant défense de la Ville de Dumbéa :

La fonction de correspondant défense, a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants. Il a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense au sein de la commune. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que le réseau des correspondants défenses, étendu à l'ensemble des communes de la République, soit maintenu et renforcé.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est un des principaux acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires présentes en Nouvelle-Calédonie.

Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le correspondant défense doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense et en particulier sur les missions et les opérations conduites par les forces armées en Nouvelle-Calédonie, la place et les actions portées par l'armée en Nouvelle-Calédonie (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Le correspondant défense agit en tant que relais auprès de ses collègues élus et auprès des citoyens de la Citée. Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, le correspondant défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. Pour ce faire, le correspondant défense pourra être amené à animer des actions locales comme les cérémonies commémoratives, visite de site militaire, ou encore des rencontres avec les anciens combattants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Enfin, il est proposé au conseil municipal, comme le permet les dispositions de l'article L 121-12 alinéa 6, de lever le scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME LE MAIRE :

A la demande de l'Etat, la Ville s'inscrit dans le réseau des correspondants défense, présents dans les communes de la République. Ce dispositif a pour vocation de renforcer le lien entre l'armée, les élus et la population.

Il contribue notamment à sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de citoyenneté, de défense et du devoir de mémoire. Il permet également de mieux faire connaître les différentes formes d'engagement au service de la patrie et de transmettre les valeurs de solidarité et de responsabilité.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MAITUKU :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Il est proposé de lever le vote à scrutin secret et de désigner Mme Barbara BABEL-UNGERER pour remplir le rôle de correspondant défense de la Ville de Dumbéa.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Relative à la désignation du correspondant défense de la Ville de Dumbéa.

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,
VU la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants, instaurant dans toutes les communes un correspondant défense,
VU le courrier de Madame la ministre des Armées et des Anciens Combattants en date du 29 avril 2026,
VU la note explicative de synthèse n°2026/032 du 19 mai 2026,
La commission municipale intitulée « Pilotage, Ressources et Modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1/

Conformément aux dispositions de l'article L 121-12 alinéa 6 il est décidé à l'unanimité des membres présents, de lever le vote à scrutin secret pour désigner le correspondant défense de la Ville de Dumbéa, parmi les membres du conseil municipal.

ARTICLE 2/

Est désigné M/Mme Barbara BABEL-UNGERER pour remplir le rôle de « correspondant défense » de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
ABSTENTION DE MME BARBARA BABEL-UNGERER
==/==**

Je vous remercie et félicite la nomination de Mme Barbara BABEL-UNGERER.

Applaudissement.

Madame la Directrice Administrative et Financière présente le budget supplémentaire consolidé 2026.

17h55 : Sortie de M. LUAKI.

17h58 : Retour de M. LUAKI.

L'exécution budgétaire 2025, décrite aux comptes administratifs 2025 des budgets de la Ville de Dumbéa, se présente de la manière suivante sur le tableau synthétique ci-dessous :

BUDGET Principal 2025						
2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
F/CFP	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Prévisions	4 175 102 193	4 175 102 193	1 394 209 161	1 394 209 161	5 569 311 354	5 569 311 354
Réalisations	3 365 697 978	4 185 232 732	1 029 896 963	895 945 083	4 395 594 941	5 081 177 815
I- Résultat de l'exercice		819 534 754	133 951 880			685 582 874
II- Résultat antérieurs Reportés	-36 618 073			28 327 731	8 290 342	
III- Résultat de clôture		782 916 681	105 624 149			677 292 532
Restes à réaliser	191 367 562		205 954 174		397 321 736	
Solde des restes à réaliser	191 367 562		205 954 174		397 321 736	

BUDGET Annexe « Déchets » 2025						
2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
F/CFP	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Prévisions	585 000 053	585 000 053	53 147 441	179 159 062	638 147 494	764 159 115
Réalisations	363 048 013	474 670 831	13 329 153	5 760 337	376 377 166	480 431 168
I- Résultat de l'exercice		111 622 818	7 568 816			104 054 002
II- Résultat antérieurs Reportés		167 874 144		22 775 077		190 649 221
III- Résultat de clôture		279 496 962		15 206 261		294 703 223
Restes à réaliser						
Solde des restes à réaliser						

BUDGET Annexe « Eau » 2025						
Prévisions	102 590 369	102 590 369	415 033 638	415 033 638	517 624 007	517 624 007
Réalisations	17 288 007	82 704 728	188 716 530	296 013 512	206 004 537	378 718 240
I- Résultat de l'exercice		65 416 721		107 296 982		172 713 703
II- Résultat antérieurs Reportés		22 590 369		21 032 209		43 622 578
III- Résultat de clôture		88 007 090		128 329 191		216 336 281
Restes à réaliser			104 474 738	0	104 474 738	
Solde des restes à réaliser			104 474 738		104 474 738	
BUDGET Annexe « Assainissement » 2025						
Prévisions	117 155 411	117 155 411	337 583 212	337 583 212	454 738 623	454 738 623
Réalisations	48 619 727	170 158 832	265 589 178	130 732 729	314 208 905	300 891 561
I- Résultat de l'exercice		121 539 105	134 856 449		13 317 344	
II- Résultat antérieurs Reportés		47 415 411		114 497 979		161 913 390
III- Résultat de clôture		168 954 516	20 358 470			148 596 046
Restes à réaliser			48 117 278		48 117 278	
Solde des restes à réaliser			48 117 278		48 117 278	

Les résultats de clôture au 31 décembre 2025 :

BUDGET	SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investi. sur l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice (+RAR) 2025
PRINCIPAL	Investissement	28 327 731	0	-133 951 880	-105 624 149	-311 578 323
	Fonctionnement	-36 618 073	0	819 534 754	782 916 681	591 549 119
	TOTAL	-8 290 342	0	685 582 874	677 292 532	279 970 796
Annexe « Déchets »	Investissement	22 775 077	0	-7 568 816	15 206 261	15 206 261
	Fonctionnement	167 874 144	0	111 622 818	279 496 962	279 496 692
	TOTAL	190 649 221	0	104 054 002	294 703 223	294 703 223

Annexe « Eau »	Investissement	21 032 209	0	107 296 982	128 329 191	23 854 453
	Fonctionnement	77 976 984	55 386 615	65 416 721	88 007 090	88 007 090
	TOTAL	99 009 193	55 386 615	172 713 703	216 336 281	111 861 543
Annexe « Assainissement »	Investissement	114 497 979	0	-134 856 449	-20 358 470	-68 475 748
	Fonctionnement	97 160 067	49 744 656	121 539 105	168 954 516	168 954 516
	TOTAL	211 658 046	49 744 656	-13 317 344	148 596 046	100 478 768

BUDGET PRINCIPAL

La section d'investissement 2025 ajustée des restes à réaliser, appelle un besoin de financement de **311 578 323 F.CFP**. Ce besoin est financé par prélèvement sur le résultat de fonctionnement 2025 et affectation sur le budget 2026 en recettes d'investissement au compte 1068.

Après affectation au compte 1068, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 s'élève à **471 338 358 F.CFP**. Ce montant est affecté en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du budget 2026.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2025, déficitaire de **-105 624 149 F.CFP**, est affecté en **dépenses** d'investissement au chapitre 001 du budget 2026.

BUDGET ANNEXE - SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La section d'investissement 2025 est excédentaire de **15 206 261 F.CFP**. Elle n'appelle pas de besoin de financement.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025, excédentaire de **279 496 962 F.CFP**, est affecté en **recettes** de fonctionnement au chapitre 002 du budget 2026.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2025, excédentaire **15 206 251 F.CFP**, est affecté en **recettes** d'investissement au chapitre 001 du budget 2026.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

La section d'investissement, ajustée des restes à réaliser, est excédentaire de **23 854 453 F.CFP**. Elle n'appelle pas de besoin de financement.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025, excédentaire de **88 007 090 F.CFP**, est affecté en **recettes** de fonctionnement au chapitre 002 du budget 2026.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, excédentaire de **128 329 191 F.CFP**, est affecté en **recettes** d'investissement au chapitre 001 du budget 2026.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La section d'investissement ajustée des restes à réaliser, appelle un besoin de financement de **68 475 748 F.CFP**. Ce besoin est financé par prélèvement sur le résultat de fonctionnement 2025 et affectation au budget 2026 en recettes d'investissement au compte 1068.

Après affectation au compte 1068, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 s'élève à **100 478 768 F.CFP**. Ce montant est affecté en **recettes** de fonctionnement au chapitre 002 du budget 2026.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, déficitaire de **- 20 358 470 F.CFP**, est affecté en **dépenses** d'investissement au chapitre 001 du budget 2026.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME LE MAIRE :

Merci pour cette présentation complète et synthétique.

Je vous propose de passer directement à l'étude des affectations avant d'aborder le budget.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa

Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/042 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/043 du 06 mars 2025, portant création d'une autorisation de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/129 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/130 du 19 juin 2025, portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/171 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/172 du 28 août 2025, portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/208 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/209 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/225 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/242 du 18 décembre 2025, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2026/042 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n°2026/043 du 21 mai 2026 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le tableau d'affectation du résultat définitif 2025 certifié par la Trésorière de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser, Budget principal

VU la note explicative de synthèse n° 2026/033 du 29 mai 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, Ressources et Modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

- ➔ Le résultat de clôture en fonctionnement est **excédentaire** de : **782 916 681 F.CFP**
- ➔ Le résultat de clôture en investissement est **déficitaire** de : **-105 624 149 F.CFP**

ARTICLE 2 /

Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 :

- ➔ Résultat de clôture **déficitaire** : **-105 624 149 F.CFP**
- ➔ Restes à réaliser en dépenses : **205 954 174 F.CFP**
- ➔ Soit un besoin de financement de : **311 578 323 F.CFP**

Le besoin de financement de la section d'investissement appelle une affectation d'une part du résultat d'exploitation en recettes d'investissement du budget 2026.

ARTICLE 3 /

Affectation au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : **311 578 323 F.CFP**

Le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, est couvert par l'affectation en recettes d'investissement au budget principal de la Ville au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.

ARTICLE 4 /

Affectation au chapitre 001 - résultat d'investissement reporté : **-105 624 149 F.CFP**

Le résultat **déficitaire** de la section d'investissement est affecté en totalité en **dépenses** d'investissement au budget principal 2026 au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

Affectation au chapitre 002 - résultat d'exploitation reporté : **471 338 358 F.CFP**

Le résultat **excédentaire** de la section de fonctionnement est affecté en totalité en **recettes** de fonctionnement au budget principal 2026 au chapitre 002 – résultat d'exploitation reporté.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2026/033**, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2025, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/210 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/211 du 23 octobre 2025, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/217 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2026/044 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2026/045 du 21 mai 2026 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU le tableau d'affectation du résultat définitive 2025 certifié par la Trésorière de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – budget annexe du service de la collecte des déchets,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/033 du 29 mai 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, Ressources et Modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

→ Le résultat de clôture en exploitation est **excédentaire** de : **279 496 962 F.CFP**
→ Le résultat de clôture en investissement est **excédentaire** de : **15 206 261 F.CFP**

ARTICLE 2 /

Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 :

→ Résultat de clôture **excédentaire** : **15 206 261 F.CFP**
→ Reste à réaliser : **0 F.CFP**

Le résultat de clôture de la section étant excédentaire et les restes à réaliser étant nuls, il n'est constaté aucun besoin de financement de la section d'investissement. Cette situation n'appelle pas d'affectation de résultat d'exploitation vers la section d'investissement.

ARTICLE 3 /

Affectation au chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté : **15 206 261 F.CFP**

Le résultat **excédentaire** de la section d'investissement est affecté en totalité en **recettes** d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2026 au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 4 /

Affectation au chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté : **279 496 962 F.CFP**

Le résultat **excédentaire** de la section de fonctionnement est affecté en totalité en **recettes** de fonctionnement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2026 au chapitre 002 – résultat d'exploitation reporté.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2026/033**, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- Budget annexe du service de l'eau :

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/046 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/047 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/132 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/133 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/173 du 28 août 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/174 du 28 août 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/212 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2025/213 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2026/046 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2026/047 du 21 mai 2026 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU le tableau d'affectation du résultat définitif 2025 certifié par la Trésorière de la province Sud,
VU l'état des restes à réaliser – Budget annexe du service de l'eau
VU la note explicative de synthèse n° 2026/033 du 29 mai 2026,
La commission municipale intitulée « Pilotage, Ressources et Modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

➔ Le résultat d'exploitation est excédentaire de :	88 007 090 F.CFP
➔ Le résultat d'investissement est excédentaire de :	128 329 191 F.CFP

ARTICLE 2 /

Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 :

➔ Résultat de clôture excédentaire :	128 329 191 F.CFP
➔ Restes à réaliser en dépenses :	104 474 738 F.CFP

Les restes à réaliser de la section d'investissement étant couverts en totalité par le résultat **excédentaire** de la même section à la clôture de l'exercice 2025, **il n'est constaté aucun besoin de financement de la section d'investissement à la clôture**. Cette situation n'appelle pas d'affectation de résultat d'exploitation vers la section d'investissement.

ARTICLE 3 /

Affectation au chapitre 001 - solde d'investissement reporté : **128 329 191 F.CFP**

Le résultat **excédentaire** de la section d'investissement est affecté en totalité en **recettes** d'investissement du budget annexe du service de l'eau 2026 au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 4 /

Affectation au compte 002 – résultat d'exploitation reporté : **88 007 090 F.CFP**

Le résultat **excédentaire** de la section de fonctionnement est affecté en totalité en **recettes** de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau 2026 au chapitre 002 – résultat d'exploitation reporté.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/033, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Budget annexe du service de l'assainissement :

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/044 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/045 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/127 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/134 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/135 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/214 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/215 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/218 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n°2026/048 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2026/049 du 21 mai 2026 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU le tableau d'affectation du résultat définitif 2025 certifié par la Trésorière de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser, Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/033 du 29 mai 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, Ressources et Modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de clôture de l'exercice 2025 :

➔ Le résultat de clôture en exploitation est **excédentaire** de :

168 954 516 F.CFP

➔ Le résultat de clôture en investissement est **déficitaire** de :

-20 358 470 F.CFP

ARTICLE 2 /

Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 :

→ Résultat de clôture **déficitaire** : **-20 358 470 F.CFP**
→ Restes à réaliser en dépenses : **48 117 278 F.CFP**

→ Soit un besoin de financement de : **68 475 748 F.CFP**

Le besoin de financement de la section d'investissement appelle une affectation d'une part du résultat d'exploitation en recettes d'investissement du budget 2026.

ARTICLE 3 /

Affectation au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : **68 475 748 F.CFP**

Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'affectation en **recettes** d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement 2026 de la Ville au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.

ARTICLE 4 /

Affectation au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté : **- 20 358 470 F.CFP**

Le résultat **déficitaire** de la section d'investissement est affecté en totalité en **dépenses** d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement 2026 au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

Affectation au compte 002 – résultat d'exploitation reporté : **100 478 768 F.CFP**

Le résultat **excédentaire** de la section de fonctionnement est affecté en totalité en **recettes** de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement 2026 au chapitre 002 – résultat d'exploitation reporté.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/034, portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026 - Budget principal :

Le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville de Dumbéa intègre le résultat du compte administratif 2025 approuvé au Conseil municipal du 21 mai 2026, et constate les restes à réaliser 2025.

Pour rappel le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 782 916 681 F.CFP. Cet excédent couvre en priorité le déficit d'investissement -105 624 174 F.CFP ainsi que les restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 191 367 562 F.CFP en fonctionnement et à 205 954 174 F.CFP en investissement.

Après affectation de ce résultat, les inscriptions qui suivent sont proposées au budget supplémentaire 2026, pour un montant total d'un milliard quarante-deux millions sept cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-trois francs CFP (**1 042 780 523 F.CFP**).

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'abonder la section de fonctionnement de **+ 533 573 451 F.CFP**, en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement se décompose de la manière suivante (en F.CFP)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellés	Dépenses	Restes à réaliser (Dépenses)	Recettes
013	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL			50 000
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			435 000
73	IMPOTS ET TAXES			6 912 200
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			21 100 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			3 110 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			30 627 893
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	187 487 612	52 761 793	
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 000 000		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	111 312 774	138 605 769	
66	CHARGES FINANCIERE	17 292 714		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 112 789		
002	RESULTAT REPORTE			471 338 358
		342 205 889	191 367 562	533 573 451
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		533 573 451		533 573 451

A. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 « Remboursements sur rémunérations du personnel » : + 50 000 F.CFP

Il s'agit d'un remboursement sur un trop versé.

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : + 435 000 F.CFP

Il s'agit des recettes de la vente du livre « Histoires de Dumbéa ».

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 6 912 200 F.CFP

Il convient de réajuster les recettes :

- De la patente +11,7 millions F.CFP
- Et de la taxe de circulation -4,8 millions F.CFP

Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 21 100 000 F.CFP

Le budget intègre deux subventions supplémentaires de la province Sud :

- 18 millions F.CFP au titre de la mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement qui s'ajoutent aux 35 millions F.CFP initiaux, portant le total à 53 millions F.CFP pour la part en fonctionnement,
- 3 millions F.CFP au titre de la fête de la Ville.

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : + 3 110 000 F.CFP

L'ajustement concerne :

- le solde tout compte du suite à la clôture de l'opération Relais de la Francophonie pour 2,5 millions F.CFP
- des loyers de salles de classes et Médiathèque pour 0,61 millions F.CFP

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 30 627 893 F.CFP

Il s'agit essentiellement d'annulation de rattachement pour 29 millions F.CFP. Celles-ci sont inscrites en titres car ces dépenses étaient rattachées à l'exercice 2025 désormais clôturé.

Au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : + 471 338 358 F.CFP

Il s'agit de la reprise de l'excédent de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

B. Les dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 « charges à caractère général » : + 187 487 612 F.CFP

Il est proposé de procéder à un réajustement des crédits, dont principalement :

- + 60 millions F.CFP pour le marché d'entretien des espaces verts,
- + 49 millions F.CFP pour les dépenses liées à la consommation d'eau et d'électricité,
- + 13 millions F.CFP pour les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,
- + 9 millions F.CFP pour l'entretien de l'éclairage public,
- + 6,5 millions F.CFP pour la maintenance des véhicules,
- + 4 millions F.CFP suite à l'augmentation du prix du carburant,
- + 4 millions F.CFP pour la réfection de la signalisation routière,
- + 4 millions F.CFP pour le nettoyage des locaux,
- + 3,5 millions F.CFP pour une prestation d'audit et d'accompagnement sur les doléances.

Au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : +3 000 000 F.CFP

Dans le cadre de l'entretien des écoles, il est proposé d'ajouter 3 millions F.CFP afin d'assurer les opérations de ménage au sein des établissements scolaires.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : +111 312 774F.CFP

Il s'agit principalement :

- de l'ajustement la participation du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) de 135 millions F.CFP soit un total de 185 millions F.CFP, en augmentation en raison de la reprise des échéances de remboursement d'emprunt et du règlement du protocole de résiliation des contrats des transporteurs,
- d'une régularisation d'une part de la DSR déjà inscrite au budget, de -22,5 millions F.CFP.

Au chapitre 66 « charges financières » : + 17 292 714 F.CFP

Un ajustement est nécessaire afin d'assurer la comptabilisation des intérêts courant non échus (ICNE) sous évalués au budget primitif, et des intérêts relatifs au nouvel emprunt.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : +23 112 789 F.CFP

Les charges exceptionnelles augmentent suite à :

- la participation du Golf réajustée de +9,5 millions F, dont 8 millions F.CFP non versés en 2025 et 1,5 million F.CFP au titre de 2026,
- l'annulation des écritures comptables sur titres antérieurs de +13,6 millions F.CFP, dont 8 millions F.CFP pour l'annulation des titres de la taxe communale d'aménagement (TCA).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est proposé d'abonder la section d'investissement de + 509 207 072 F.CFP, en dépenses et en recettes.

La section d'investissement se décompose de la manière suivante (en F.CFP)

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES		107 254 685
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		90 374 064
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		311 578 323
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	105 624 149	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 500 000	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	27 036 120	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 097 629	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	144 995 000	
SOUS TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		303 252 898	509 207 072
RESTES A REALISER		205 954 174	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		509 207 072	509 207 072

A. Les recettes d'investissement

Au chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées » : + 107 254 685 F.CFP

Cet ajustement est la conséquence du redéploiement de l'emprunt vers le budget propre. L'emprunt au budget propre s'élève ainsi dorénavant à près de 395 millions F.CFP. Il reste cependant identique en montant consolidé pour un total de 444,5 millions F.CFP.

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : + 90 374 064 F.CFP

- Participation de l'Etat : 26 948 556 F.CFP

Par ailleurs, au vu de l'avancement des chantiers correspondants, il convient d'ajuster les recettes de l'Etat pour les opérations suivantes :

Requalification PRU TAKUTEA :	46 125 000
Reconstruction Locaux Sportifs Parc des Sports :	4 891 200
Infrastructures communales Développement durable :	284 600
PPI éclairage public :	-48 000 000
Reconstruction Jacarandas :	-28 000 000
Amélioration Réseau Routier :	-23 680 000
Aménagement bâtiments communaux :	-10 484 535

Il est également constaté la recette de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 85 812 291 F.CFP.

- Participations gouvernement : +31 002 390 F.CFP

Il s'agit du solde du FIP Equipement 2024 pour l'opération de réfection des routes de la Nondoué et Des deux vallées.

- Participations province Sud : +32 423 118 F.CFP

Il s'agit de recettes perçues pour :

- l'aménagement de l'Hôtel de Police pour 10 millions F.CFP,
- la Requalification du plan de renouvellement urbain TAKUTEA 15 millions F.CFP,
- le financement de 10 caméra de vidéo protection au titre de la part investissement de la convention dans le cadre de la protection des personnes, des biens et de l'environnement pour 6 250 000 F.CFP.

Au chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » : + 311 578 323 F.CFP

Il s'agit de l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de la section d'investissement.

B. Les dépenses d'investissement

Au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : + 105 624 149 F.CFP

Il s'agit du résultat de clôture excédentaire de la section.

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 10 500 000 F.CFP

Il s'agit d'études pour les opérations suivantes :

- Requalification des espaces publics du plan de renouvellement urbain TAKUTEA pour 5 millions FCFP,

- Redéploiement entre les opérations Réaménagement entrée de Ville pour -9.5 millions F.CFP, et Aménagement du Cœur Historique de Koutio nouvellement créée pour 13 millions F.CFP,
- Etudes pour la campagne de climatisation dans les écoles pour 2 millions FCFP.

Au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : + 27 036 120 F.CFP

Il s'agit d'ajuster :

- la subvention d'investissement prévue au titre du syndicat mixte de transport urbain (SMTU) de -7 963 880 F.CFP
- la participation pour Dumbéa Centre nécessite d'être augmentée de 35 millions F.CFP, pour un montant global annuel de 155 millions F.CFP.

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 15 097 629 F.CFP

Les ajustements concernent :

- divers travaux d'aménagement des bâtiments communaux pour 7,9 millions dont notamment : la révision de la toiture de l'hôtel de Ville (3 millions F.CFP) et remplacement des baies vitrées, la construction d'un abri pour les antennes radios (2,6 millions F.CFP), l'achat d'un container pour stockage des services, le remplacement de climatiseurs du centre de secours urbain (CSU) et de la mairie du Nord, l'achat de toiles tendues pour le centre communal d'action sociale (CCAS),
- un complément d'achat d'un fourgon de la police et pose de grilles pour 3 millions F.CFP,
- l'acquisition d'un véhicule de fonction pour 3 millions F.CFP,
- l'achat d'un chien supplémentaire pour la brigade canine de la police municipale pour 600 000 F.CFP,
- l'achat de matériel de sécurité pour le centre de secours pour 550 000 F.CFP.

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : + 135 995 000 F.CFP

Il convient de tenir compte de l'avancée des différents chantiers avec leurs aléas pour réajuster les besoins de crédits.

Les ajustements principaux sont les suivants :

- L'opération sur les voiries communales, financée au titre de la Reconstruction, se poursuit et nécessite des crédits supplémentaires de 118 millions F.CFP,
- Les infrastructures sportives nécessitent des aménagements et des réparations importantes, il est ainsi proposé l'inscription de 36,5 millions F.CFP supplémentaires en dépenses afin de financer des travaux dont la réparation des parquets de la salle de squash et de la salle de danse, la sécurisation de la Halle Castex (clôture d'enceinte et filets afin de réduire les nombreuses intrusions), la révision de toitures de la salle omnisports Chambonnier,
- Il est proposé d'équiper cinq écoles supplémentaires en climatisation pour un montant de 30 millions F.CFP,
- Des installations et réparations sont prévues au titre de la sécurisation des écoles, pour un montant de 10 millions FCFP,
- Le nouveau cimetière nécessite des travaux de confortement de talus et de gestion de ruissellement pour un montant de 10 millions F.CFP,
- Des travaux de mise en peinture thermique, dans le cadre de l'optimisation énergétique, sont également envisagés à la Médiathèque et à l'école Les Orangers, pour un montant de 11,3 millions F.CFP,

- Les travaux divers dans les écoles pour 2,5 millions F.CFP consistent notamment en travaux supplémentaire dans l'école Clain, la révision de la toiture de l'école Dumbéa-sur-Mer ou encore le remplacement de l'ascenseur de Mainguet.
- Les autres ajustements concernent les travaux divers dans les écoles pour 2,5 millions F.CFP et dans les espaces culturels tels que la Maison de la Jeunesse et la Médiathèque pour 2,1 millions F.CFP, les réparations de l'éclairage public pour 2,4 millions F.CFP.
- La reconstruction des locaux sportifs du Parc des Sports ainsi que celle de Jacarandas étant décalées afin d'attendre les arbitrages du dépôt auprès de l'Etat des dossiers de financement, ces opérations voient leurs inscriptions de crédits diminuer de respectivement -47 millions F.CFP et -30 millions F.CFP. Ces crédits sont reportés en 2027.
- Au vu de l'avancée du chantier, des crédits de l'opération Reconstruction de vidéo protection sont restitués, pour un montant de 1 million F.CFP.

Les ajustements de crédits d'investissement par opérations sont récapitulés ci-dessous :

Opérations	Libellés	Dépenses
001712	TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN	-7 963 880
211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	3 000 000
211004	BAT. ADMINISTRATIFS COMMUNAUX-AMENAGEMENTS 2021-2026	7 947 629
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE INFRASTRUCTURES COMMUNALES 2021-2026	110 000
211007	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	10 000 000
211103	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE 2021-2026	1 150 000
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	85 000
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES-AMENAGEMENT 2021-2026	2 500 000
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES – AMENAGEMENT 2021-2026	2 100 000
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES-JEUNESSE-AMENAGEMENTS 2021-2026	36 500 000
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	35 000 000
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN	5 000 000
221101	MATERIEL ROULANT DE SECURITE 2022-2026	3 000 000
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES	10 000 000
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	2 400 000
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	-1 000 000
251201	RECONSTRUCTION ECOLE JACARANDAS	-30 000 000
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	-47 000 000
251802	RECONSTRUCTION VOIRIES	118 000 000
251803	REAMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	-9 500 000
261201	CLIMATISATION DANS LES ECOLES	32 000 000
261801	EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS EXISTANTS	11 300 000
261802	AMENAGEMENT DU CŒUR HISTORIQUE DE KOUTIO	13 000 000
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	105 624 149
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		303 252 898

Les restes à réaliser (RAR)

Pour compléter les dépenses d'investissement, il convient d'intégrer au budget supplémentaire les restes à réaliser dont la liste est jointe ci-après :

Opérations	Libellés	Restes à réaliser (Dépenses)	Restes à réaliser (Recettes)
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	31 080	
211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	42 654	
211004	BAT. ADMINISTRATIFS COMMUNAUX-AMENAGEMENTS 2021-2026	2 113 437	
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE INFRASTRUCTURES COMMUNALES 2021-2026	66 955	
211007	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	357 262	
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	4 823 000	
211102	VIDEO PROTECTION 2021-2026	1 648 830	
211103	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE 2021-2026	242 999	
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	3 104 014	
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES – AMENAGEMENT 2021-2026	30 804	
211302	MATERIELS ET EQUIPMTS INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026	205 082	
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES-JEUNESSE – AMENAGEMENTS 2021-2026	608 857	
211402	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE 2021-2026	1 179 286	
211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	2 079 264	
211803	ACTIONS CITOYENNES DANS LES QUARTIERS 2021-2026	10 134 316	
211804	AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER 2021-2026	35 341 350	
211810	RENOUVELEMENT URBAIN	2 939 360	
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	2 267 078	
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	35 218 122	
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	1 639 922	
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	5 424 455	
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	5 088 000	
251402	RECONSTRUCTION CARD	7 123 170	
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES	75 222 329	
251802	RECONSTRUCTION VOIRIES COMMUNALES	464 108	
251803	REAMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	8 558 440	
RESTES A REALISER		205 954 174	0

C. Les autorisations de programme et crédits de paiement

Au-delà des créations vues précédemment, il convient de réajuster les crédits de paiement correspondant pour 2026, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2025 et ant.	CP 2026	CP 2027 et +
211003	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	197 280 932	102 837 029	20 842 654	73 601 249
	Ajustement			3 000 000	-3 000 000
	Total	197 280 932	102 837 029	23 842 654	70 601 249
211004	BATIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX - AMENAGEMENTS 2021-2026	202 885 345	149 472 709	21 863 437	31 549 199
	Ajustement			7 947 629	-7 947 629
	Total	202 885 345	149 472 709	29 811 066	23 601 570
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE SUR INFRASTRUCTURES COMMUNALES 2021-2026	100 859 124	100 786 086	66 955	6 083
	Ajustement	103 917		110 000	-6 083
	Total	100 963 041	100 786 086	176 955	0
211007	NOUVEAU CIMETIERE	193 466 064	185 480 786	6 357 262	1 628 016
	Ajustement	8 371 984		10 000 000	-1 628 016
	Total	201 838 048	185 480 786	16 357 262	0
211103	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SECURITE SALUBRITE PUB 2021-2026	40 620 167	27 084 567	6 932 999	6 602 601
	Ajustement			1 150 000	-1 150 000
	Total	40 620 167	27 084 567	8 082 999	5 452 601
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	37 768 891	33 810 715	3 104 014	854 162
	Ajustement			85 000	-85 000
	Total	37 768 891	33 810 715	3 189 014	769 162
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENTS 2021-2026	303 573 800	100 788 857	43 000 000	159 784 943
	Ajustement			2 500 000	-2 500 000
	Total	303 573 800	100 788 857	45 500 000	157 284 943
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES - AMENAGEMENTS 2021-2026	48 226 002	23 182 557	4 680 804	20 362 641

	Ajustement			2 100 000	-2 100 000
	Total	48 226 002	23 182 557	6 780 804	18 262 641
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENTS 2021-2026	143 000 000	80 934 784	37 358 857	24 706 359
	Ajustement	36 500 000		36 500 000	
	Total	179 500 000	80 934 784	73 858 857	24 706 359
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	462 680 000	319 514 635	120 000 000	23 165 365
	Ajustement	35 000 000		35 000 000	
	Total	497 680 000	319 514 635	155 000 000	23 165 365
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN	191 669 850	38 478 277	5 439 360	147 752 213
	Ajustement	58 330 150		5 000 000	53 330 150
	Total	250 000 000	38 478 277	10 439 360	201 082 363
221101	ACQUISITION MATERIEL ROULANT SECURITE 2021-2026	139 868 090	53 964 483	20 000 000	65 903 607
	Ajustement			3 000 000	-3 000 000
	Total	139 868 090	53 964 483	23 000 000	62 903 607
231801	RELAMPING LED DES ECLAIRAGES PUBLICS	175 000 960	10 353 238	155 218 122	9 429 600
	Ajustement			2 400 000	-2 400 000
	Total	175 000 960	10 353 238	157 618 122	7 029 600
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	46 600 000	10 075 545	36 524 455	0
	Ajustement	-1 000 000		-1 000 000	
	Total	45 600 000	10 075 545	35 524 455	0
251201	RECONSTRUCTION ECOLE JACARANDAS	40 000 000	0	40 000 000	0
	Ajustement			-30 000 000	30 000 000
	Total	40 000 000	0	10 000 000	30 000 000
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	88 300 000	2 014 000	73 388 000	12 898 000
	Ajustement			-47 000 000	47 000 000
	Total	88 300 000	2 014 000	26 388 000	59 898 000

251802	RECONSTRUCTIONS VOIRIES COMMUNALES	117 000 000	79 535 892	37 464 108	0
	Ajustement	118 000 000		118 000 000	0
	Total	235 000 000	79 535 892	155 464 108	0
261201	CLIMATISATION DANS LES ECOLES	124 000 000		32 000 000	92 000 000
	Ajustement				
	Total	124 000 000		32 000 000	92 000 000
261802	AMENAGEMENT DU CŒUR HISTORIQUE DE KOUTIO	660 000 000		13 000 000	260 000 000
	Ajustement				
	Total	660 000 000		13 000 000	260 000 000

3. CONCLUSION

Les résultats excédentaires à la clôture de l'exercice 2025 permettent de financer les restes à réaliser importants en fonctionnement et en investissement de la Ville. Après couverture de ces derniers, il reste à la Commune de Dumbéa un résultat de 279 970 796 F.CFP de recettes disponibles à affecter au budget 2026.

Grace à ce résultat ainsi que de nouvelles subventions, dont notamment la dotation d'équipement de l'Etat (DETR) de 85 millions F.CFP, du gouvernement pour 31 millions de F.CFP ou encore de la province Sud pour plus de 32 millions F.CFP pour lesquels la confirmation de versement est récemment parvenue, la Ville est en mesure d'inscrire des dépenses supplémentaires de plus de 342 millions de F.CFP en fonctionnement et de près de 145 millions de F.CFP en investissement.

Ces crédits supplémentaires sont prioritairement affectés à la prise en charge de dépenses obligatoires ou essentielles, telles que l'entretien des espaces verts, l'ajustement des dépenses liées à l'eau, ainsi que la maintenance des bâtiments et des équipements publics. Ils tiennent également compte de l'augmentation des contributions obligatoires vers certains organismes, notamment le STMU ou le Garden Golf pour lequel une partie des dettes de la Ville n'avait pas été réglée en 2025.

Pour autant et malgré le contexte contraint, ce budget supplémentaire se veut volontariste, en déployant des crédits significatifs dans des domaines particulièrement attendus par nos administrés. Il s'agit en premier lieu, de dépenses en matière de sécurité (environ 20 millions F.CFP) pour garantir une meilleure protection des biens et des personnes avec le lancement et le financement de la totalité de la phase 6 du déploiement de la vidéo protection sur la commune ou encore de renforcer les moyens de la police municipale pour exercer ses missions.

De même, des crédits supplémentaires sont dédiés à la conservation et l'entretien du patrimoine et des infrastructures communales (environ 73 millions F.CFP) pour garantir nos actifs et maintenir un bon niveau d'équipement de la commune.

Par ailleurs, de nouveaux crédits sont engagés pour les travaux de rénovation des voiries communales particulièrement dégradées lors des exactions de mai 2024 ou situées dans la partie Nord de la commune et moderniser l'éclairage public avec le développement de lumières LED moins coûteuses en fonctionnement et plus respectueuses de l'environnement (environ 120 millions F.CFP).

Enfin, un effort particulier est consacré aux établissements scolaires, avec 10 millions F.CFP dédiés à la sécurisation des sites et 32 millions F.CFP pour accélérer le programme d'installation des climatisations dans toutes les classes de la commune, comme le nouvel exécutif s'y était engagé.

En conclusion, et malgré les contraintes budgétaires et les difficultés persistantes, le nouvel exécutif municipal souhaite, à travers ce budget supplémentaire, confirmer son engagement et sa volonté de développer et d'améliorer les services publics rendus aux administrés.

Ainsi, après le budget supplémentaire 2026, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026 est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget total
Section de fonctionnement	3 400 210 000	+533 573 451	3 933 783 451
Section d'investissement	1 385 656 977	+509 207 072	1 894 864 049
TOTAL	4 785 866 977	+1 042 780 523	5 828 647 500

Tels sont les objets des trois projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ». Avis favorable de la commission à la majorité, avis réservé de Mme MATHELON.

M. LECOURIEUX :

Dans la présentation du budget, j'ai remarqué que des crédits de paiement avaient été retirés pour deux opérations : les travaux des locaux sportifs de la plaine des jeux et la réalisation du futur espace culturel de Jacarandas.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du programme de reconstruction financé par l'Etat, pour lequel la Ville est soumise à des délais d'exécution. Tenant compte des délais inhérents aux procédures d'appels d'offres, il est peu probable que ces équipements soient livrés avant 2028, voire au-delà.

Ce choix retarde d'autant l'amélioration des conditions d'accueil pour les associations sportives, alors même qu'un projet était prêt à être engagé. Dans le contexte économique actuel, le lancement de ce projet aurait également constitué un soutien à l'activité des entreprises du bâtiment.

Je souhaiterais donc obtenir des explications quant au retardement du lancement de ces deux opérations.

MME LE MAIRE :

Les opérations de reconstruction ne sont pas remises en question. Une commission d'appels d'offres a d'ailleurs eu lieu il y a peu pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création des espaces culturels et artistiques de Jacarandas.

Simplement, un décalage du calendrier explique que les crédits de paiement soient retirés. La Ville est dans l'attente de la présentation de ces projets dans le cadre du plan de relance puisque l'Etat a été sollicité pour compléter le financement, notamment concernant la reconstruction des locaux sportifs du parc Delmas. Sauf erreur de ma part, le plan de reconstruction que vous aviez préparé ne prévoyait qu'un montant de 40 millions de F.CFP, ce qui s'avère insuffisant. Il est donc nécessaire de trouver une source de financement pour pallier cette différence entre l'estimation que vous aviez réalisée et le coût réel de ces travaux de reconstruction.

La Ville est dans l'attente des arbitrages à ce sujet, mais ces deux opérations ne sont évidemment pas remises en cause.

Concernant les travaux du futur espace culturel de Jacarandas, la même problématique est observée : l'estimation et le coût réel de la reconstruction ne correspondent pas. Il faut donc, pour ce projet aussi, trouver la part de financement manquante.

M. LECOURIEUX :

Pouvez-vous m'assurer que la somme allouée à la reconstruction des locaux sportifs n'était que de 40 millions de F.CFP ? Il me semblait pourtant qu'une subvention du Gouvernement venait compléter cette enveloppe ?

MME LE MAIRE :

Ce qui ne suffit toujours pas à finaliser la totalité de cette opération de reconstruction.

M. LE SECRETAIRE GENERAL :

La Ville a sollicité l'Etat afin d'obtenir un délai d'une année supplémentaire pour l'exécution de cette opération et la réponse s'est révélée positive.

M. LECOURIEUX :

A la lecture du compte rendu de la commission, je suis heureux d'entendre que le cœur historique de Koutio soit devenu essentiel.

J'ai constaté que M. ROSSARD est partisan de ce projet et je m'en réjouis. Je rappelle toutefois que, lors de la précédente mandature, vous n'avez pas accompagné l'opération d'installation du centre commercial et de requalification du lieu.

Cependant, étant donné l'importance de cet aménagement, je suis satisfait que nous partagions les mêmes ambitions pour requalifier l'ensemble de ce quartier.

Ce n'est pas simple de trouver des investisseurs sur ce secteur difficile, il est donc important de les encourager et de construire avec eux, une dynamique de revalorisation du quartier.

Bien que ce projet s'annonce difficile en raison du coût pour la Ville, je ne peux que vous encourager à le poursuivre.

L'autorisation de programme prévue sur 3 ans me paraît ambitieuse mais elle pourra être ajustée, tenant compte de la réalité de la situation.

MME LE MAIRE :

Merci pour vos encouragements.

M. LECOURIEUX :

Je souhaite intervenir sur le programme de climatisation des écoles, pour lequel je suis favorable.

Toutefois, je m'interroge sur l'alimentation énergétique choisie. Avez-vous prévu des panneaux photovoltaïques ou une alimentation via le réseau électrique ? Le coût pour la Ville ne sera considérablement pas le même.

Jusqu'à présent, les travaux étaient basés sur une alimentation photovoltaïque mais pouvez-vous préciser ce qui est envisagé pour les deux à trois prochaines années à venir ?

MME LE MAIRE :

L'étude portant sur les différents systèmes techniques a pour objectif principal de privilégier l'énergie photovoltaïque. Il est d'ailleurs prévu que la Ville sollicite le financement de cette étude auprès de l'Agence Calédonienne de l'Energie, afin de limiter la hausse de la facture énergétique.

Les services techniques de la Ville ont toutefois observé que, pour certaines écoles, la structure ou l'orientation des toitures pouvait rendre l'installation de panneaux photovoltaïques compliquée, voire impossible. Dans ces cas précis, et en toute transparence, les systèmes de climatisation seront reliés au réseau électrique.

En conclusion, l'énergie photovoltaïque sera priorisée autant que possible.

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2025/244 du 18 décembre 2025 portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2026/042 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2026/043 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,
VU la délibération n° 2026/XXX du 23 juin 2026, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,
VU le courrier de la Province Sud enregistré en mairie le 21 mai 2026,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/034 du 1^{er} juin 2026,
La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget supplémentaire du budget principal de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme d'un milliard quarante-deux millions sept cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-trois francs (**1 042 780 523**) F.CFP, se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	533 573 451	533 573 451
SECTION D'INVESTISSEMENT	509 207 072	509 207 072
TOTAL BUDGET	1 042 780 523	1 042 780 523

ARTICLE 2/

Les crédits ajustés sont votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, conformément aux tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellés	Dépenses	Restes à réaliser (Dépenses)	Recettes
013	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL			50 000
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			435 000
73	IMPOTS ET TAXES			6 912 200
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			21 100 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			3 110 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			30 627 893
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	187 487 612	52 761 793	
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 000 000		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	111 312 774	138 605 769	
66	CHARGES FINANCIERE	17 292 714		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 112 789		
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			471 338 358
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		342 205 889	191 367 562	533 573 451
		533 573 451		533 573 451

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations	Libellés	Dépenses	Restes à réaliser (Dépenses)	Recettes	Restes à réaliser (Recettes)
001712	TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN	- 7 963 880			
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026		31 080		
211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	3 000 000	42 654		
211004	BAT. ADMINISTRATIFS COMMUNAUX-AMENAGEMENTS 2021-2026	7 947 629	2 113 437	-10 484 535	
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE INFRASTRUCTURES COMMUNALES 2021-2026	110 000	66 955	284 600	
211007	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	10 000 000	357 262		
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT		4 823 000	10 798 118	
211102	VIDEO PROTECTION 2021-2026		1 648 830		
211103	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE 2021-2026	1 150 000	242 999		
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	85 000	3 104 014		
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES – AMENAGEMENT 2021-2026	2 500 000			
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES – AMENAGEMENT 2021-2026	2 100 000	30 804		
211302	MATERIELS ET EQUIPMTS INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026		205 082		

211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES-JEUNESSE – AMENAGEMENTS 2021-2026	36 500 000	608 857	71 116 000	
211402	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE 2021-2026		1 179 286		
211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026		2 079 264		
211803	ACTIONS CITOYENNES DANS LES QUARTIERS 2021-2026		10 134 316		
211804	AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER 2021-2026		35 341 350	7 322 390	
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	35 000 000			
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN	5 000 000	2 939 360	61 500 000	
221101	MATERIEL ROULANT DE SECURITE 2022-2026	3 000 000			
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026		2 267 078		
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES	10 000 000		10 000 000	
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	2 400 000	35 218 122	-48 000 000	
241801	DEMOLITIONS 2024-2025		1 639 922		
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	-1 000 000	5 424 455		
251201	RECONSTRUCTION ECOLE JACARANDAS	-30 000 000		-28 000 000	
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	-47 000 000	5 088 000	4 891 200	
251402	RECONSTRUCTION CARD		7 123 170		
251801	REAMENAGEMENT DES ECOLES		75 222 329	32 388 685	
251802	RECONSTRUCTION VOIRIES COMMUNALES	118 000 000	464 108		
251803	REAMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	-9 500 000	8 558 440		
261000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2026			85 812 291	
261201	CLIMATISATION DANS LES ECOLES	32 000 000			
261801	EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS EXISTANTS	11 300 000			
261802	AMENAGEMENT DU CŒUR HISTORIQUE DE KOUTIO	13 000 000			
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			311 578 323	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	105 624 149			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		303 252 898	205 954 174	509 207 072	0
		509 207 072		509 207 072	

ARTICLE 3/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget total
--	-----------------	-----------------------	--------------

Section de fonctionnement	3 400 210 000	+533 573 451	3 933 783 451
Section d'investissement	1 385 656 977	+509 207 072	1 894 864 049
TOTAL	4 785 866 977	+1 042 780 523	5 828 647 500

ARTICLE 4/

Sont créés 3 postes d'agent au sein de la direction de la Police Municipale :

- Deux gardiens
- Un garde champêtre

ARTICLE 5/

Les montants maximums des participations ci-dessous de la Ville, figurant dans la délibération n°2025/243 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal, sont modifiées comme suit :

- au titre du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) :

ORGANISME	CHAPITRE	MONTANT
Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)	Chapitre 65	185 179 587
	Opération 001712 TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN	1 536 120

- au titre de la convention relative à l'exploitation de la Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT) de la ligne Néobus :

ORGANISME	CHAPITRE	MONTANT
Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)	Chapitre 65	4 250 000

- au titre de la SAS Garden Golf :

ORGANISME	CHAPITRE	MONTANT
SAS Garden Golf	Chapitre 67	24 000 000

ARTICLE 6/

Le Maire est habilité à signer :

- la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'une subvention d'investissement et de fonctionnement à la commune de Dumbéa dans le cadre des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement et du financement des 10 caméras de vidéo protection pour l'année 2026, entre la Ville de Dumbéa et la province Sud,
- une convention relative à la participation financière exceptionnelle de la province Sud pour la Fête de la Ville entre la Ville de Dumbéa et la province Sud,

ARTICLE 7/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/034, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal :

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/244 du 18 décembre 2025 portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la délibération n° 2026/042 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/043 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/XXX du 23 juin 2026, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/034 du 1^{er} juin 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2025 et ant.	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
211003	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	197 280 932	102 837 029	20 842 654	73 601 249	0
	Ajustement			3 000 000	-3 000 000	
	Total	197 280 932	102 837 029	23 842 654	70 601 249	0
211004	BATIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX - AMENAGEMENTS 2021-2026	202 885 345	149 472 709	21 863 437	31 549 199	0
	Ajustement			7 947 629	-7 947 629	
	Total	202 885 345	149 472 709	29 811 066	23 601 570	0
	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2025 et ant.	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE SUR INFRASTRUCTURES COMMUNALES 2021-2026	100 859 124	100 786 086	66 955	6 083	0
	Ajustement	103 917		110 000	-6 083	
	Total	100 963 041	100 786 086	176 955	0	0
211007	NOUVEAU CIMETIERE	193 466 064	185 480 786	6 357 262	1 628 016	0
	Ajustement	8 371 984		10 000 000	-1 628 016	
	Total	201 838 048	185 480 786	16 357 262	0	0
211103	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SECURITE SALUBRITE PUB 2021-2026	40 620 167	27 084 567	6 932 999	6 602 601	0
	Ajustement			1 150 000	-1 150 000	
	Total	40 620 167	27 084 567	8 082 999	5 452 601	0
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	37 768 891	33 810 715	3 104 014	854 162	0
	Ajustement			85 000	-85 000	
	Total	37 768 891	33 810 715	3 189 014	769 162	0

211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENTS 2021- 2026	303 573 800	100 788 857	43 000 000	159 784 943	0
	Ajustement			2 500 000	-2 500 000	
	Total	303 573 800	100 788 857	45 500 000	157 284 943	0
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES - AMENAGEMENTS 2021- 2026	48 226 002	23 182 557	4 680 804	20 362 641	0
	Ajustement			2 100 000	-2 100 000	
	Total	48 226 002	23 182 557	6 780 804	18 262 641	0
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENTS 2021- 2026	143 000 000	80 934 784	37 358 857	24 706 359	0
	Ajustement	36 500 000		36 500 000		
	Total	179 500 000	80 934 784	73 858 857	24 706 359	0
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	462 680 000	319 514 635	120 000 000	23 165 365	0
	Ajustement	35 000 000		35 000 000		
	Total	497 680 000	319 514 635	155 000 000	23 165 365	0
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN	191 669 850	38 478 277	5 439 360	147 752 213	0
	Ajustement	58 330 150		5 000 000	53 330 150	
	Total	250 000 000	38 478 277	10 439 360	201 082 363	0
	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2025 et ant.	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
221101	ACQUISITION MATERIEL ROULANT SECURITE 2021-2026	139 868 090	53 964 483	20 000 000	65 903 607	0
	Ajustement			3 000 000	-3 000 000	
	Total	139 868 090	53 964 483	23 000 000	62 903 607	0
231801	RELAMPING LED DES ECLAIRAGES PUBLICS	175 000 960	10 353 238	155 218 122	9 429 600	0
	Ajustement			2 400 000	-2 400 000	
	Total	175 000 960	10 353 238	157 618 122	7 029 600	0
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	46 600 000	10 075 545	36 524 455	0	0
	Ajustement	-1 000 000		-1 000 000		

	Total	45 600 000	10 075 545	35 524 455	0	0
251201	RECONSTRUCTION ECOLE JACARANDAS	40 000 000	0	40 000 000	0	0
	Ajustement			-30 000 000	30 000 000	
	Total	40 000 000	0	10 000 000	30 000 000	0
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	88 300 000	2 014 000	73 388 000	12 898 000	0
	Ajustement			-47 000 000	47 000 000	
	Total	88 300 000	2 014 000	26 388 000	59 898 000	0
251802	RECONSTRUCTIONS VOIRIES COMMUNALES	117 000 000	79 535 892	37 464 108	0	0
	Ajustement	118 000 000		118 000 000	0	
	Total	235 000 000	79 535 892	155 464 108	0	0

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/034, portant création de l'autorisation de programme « Climatisation dans les écoles » pour l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal :

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant création de l'autorisation de programme « Climatisation dans les écoles » sur le Budget principal, exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/244 du 18 décembre 2025 portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la délibération n° 2026/042 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/043 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/XXX du xx juin 2026, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/XXX du XX juin 2026, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/034 du 1^{er} juin 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et moyens » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) comme suit :

N° ET INTUTILE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
261201	Climatisation dans les écoles	124 000 000	32 000 000	92 000 000	

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/034, portant création de l'autorisation de programme « Aménagement du cœur historique de Koutio » pour l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal :

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant création de l'autorisation de programme « Aménagement du cœur historique de Koutio » sur le
Budget principal, exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/244 du 18 décembre 2025 portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la délibération n° 2026/042 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/043 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/XXX du xx juin 2026, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la délibération n° 2026/XXX du XX juin 2026, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/034 du 1^{er} juin 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et moyens » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) comme suit :

N° ET INTUTILE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
261802	AMENAGEMENT DU CŒUR HISTORIQUE DE KOUTIO	660 000 000	13 000 000	260 000 000	387 000 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/035, portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

I – INTRODUCTION

Pour rappel, l'exécution du budget 2026, décrite dans le **Compte Administratif 2025** de la Ville approuvé par le Conseil municipal du 21 mai 2026, présentait un **résultat reporté d'exploitation excédentaire** de **279 496 962 F.CFP**.

Ce budget supplémentaire 2026 présente des réajustements au niveau des crédits budgétaires tant en exploitation qu'en investissement.

II – SECTION D'EXPLOITATION

Il vous est proposé d'abonder la section d'exploitation de **279 496 962 F. CFP**.

La section d'exploitation se décompose de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		279 496 962
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 685 251	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	101 722 318	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	247 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	157 842 393	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		279 496 962	279 496 962

A – RECETTES D'EXPLOITATION

Il convient d'abonder les crédits de certains articles budgétaires, comme suit :

➤ **Chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » : 279 496 962 F.CFP**

Il s'agit de la reprise de l'excédent de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement.

B – DEPENSES D'EXPLOITATION

Il convient d'abonder le crédit de certains articles budgétaires, comme suit :

➤ **Chapitre 011 – « Charges à caractère général » : 19 685 251 F.CFP**

Il s'agit du reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) au titre du complément de la part traitement des ordures ménagères au titre de l'année 2021 pour 14 685 251 F.CFP et de la collecte propreté urbaine pour 5 000 000 F.CFP (SAN + PARC PROVINCIAL).

➤ **Chapitre 68 – « Dotations aux amortissements et provisions » : 101 722 318 F.CFP**

Il convient d'inscrire deux provisions :

- les reversements de la REOM au titre du complément de la part traitement des ordures ménagères dus au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) qui a informé la Ville des montants dus au titre des années 2022 (25 752 550 F.CFP), 2023 (35 420 387 F.CFP) et 2024 (20 549 381 F.CFP) ;
- au vu des volumes de sommes restant à recouvrer, une dépréciation des actifs circulants pour un montant de 20 000 000 F.CFP, qui viennent s'ajouter au 40 000 000 F.CFP inscrits au BP, soit un total de 60 000 000 F.CFP en 2026.

➤ **Chapitre 042 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 247 000 F.CFP**

Il s'agit d'un complément d'amortissement suite à une sous-évaluation au budget primitif.

➤ **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 157 842 393 F.CFP**

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget de la section d'investissement est présenté et proposé au vote par opérations.

Il est ainsi proposé d'abonder la section d'investissement de **173 295 654 F.CFP** en recettes, sans inscription de crédits supplémentaires en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations	Libellés	Dépenses	Restes à réaliser (Dépenses)	Recettes	Restes à réaliser (Recettes)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			247 000	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			15 206 261	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			157 842 393	
		0	0	173 295 654	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0		173 295 654	

A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il convient d'ajuster le crédit comme suit :

➤ **Chapitre 040 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 247 000 F.CFP**

Il s'agit d'un complément d'amortissement.

➤ **Chapitre 001 - « Solde de l'exercice reporté » : 15 206 261 F.CFP**

Il s'agit de l'excédent de clôture constaté de la section d'investissement au compte administratif 2025.

➤ **Chapitre 021 - « Virement de la section d'exploitation » : 157 842 393 F.CFP**

Ce mouvement d'ordre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement contribue au financement des dépenses d'investissement.

IV – CONCLUSION

Ce budget supplémentaire 2026 du service de collecte des déchets ménagers intègre les résultats constatés au compte administratif 2025.

Le présent budget est marqué par la constitution de provisions complémentaires destinées, d'une part, à couvrir la part relative au traitement des ordures ménagères qui devra être reversée au SIGN et, d'autre part, à faire face aux créances de REOM impayées.

S'agissant de ces dernières, compte tenu du volume significatif d'impayés, la Ville a récemment été sollicitée par la Trésorerie de la province Sud en vue de la mise en place d'un plan d'apurement. Cette démarche s'inscrit dans un objectif double : améliorer le taux de recouvrement et engager, en interne, un travail d'optimisation et d'actualisation de la liste des administrés redevables de cette redevance.

La Balance générale du budget (BP+BS) 2026 est dès lors arrêtée comme suit (en F.CFP) :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
I - Prévisions budgétaires BP	418 293 000	418 293 000	8 970 000	8 970 000	427 263 000	427 263 000
II - Prévisions budgétaires BS	279 496 962	279 496 962	0	173 295 654	279 496 962	452 792 616
V – TOTAL (I +II+III + IV)	697 789 962	697 789 962	8 970 000	182 265 654	706 759 962	880 055 616

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à la majorité. Avis réservé de Mme MATHELON.*

MME WAMEDJO :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

Portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026

Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets,

VU la délibération n°2025/245 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget primitif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/246 du 18 décembre 2025, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2026/044 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2026/045 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2026/xx du xx juin 2026, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/035 du 29 mai 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage ressources et modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers supplémentaire 2026 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes à la somme de quatre cent cinquante-deux millions sept-cent quatre-vingt-douze mille six cent seize francs CFP (**452 792 616 F.CFP**) et en dépenses à la somme de deux cent soixante-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-deux francs CFP (**279 496 962 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté 2025	0	279 496 962

Opérations réelles	279 249 962	
Opérations d'ordre	247 000	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	279 496 962	279 496 962

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté 2025	0	15 206 261
Opérations d'ordre	0	158 089 393
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	173 295 654

MONTANT TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	279 496 962	452 792 616
---	--------------------	--------------------

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts sont votés par opération en section d'investissement, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

Est constituée une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de soixante millions de francs (60 000 000) F.CFP, correspondant aux montants prévus au budget primitif 2026 pour 40 000 000 F.CFP et au budget supplémentaire pour 20 000 000 F.CFP, qui sera réajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque

ARTICLE 4 /

Est constituée une provision d'un montant de quatre-vingt-un millions sept cent vingt-deux mille trois cent dix-huit (81 722 318) F.CFP pour le reversement au SIGN au titre de l'année 2022 (25 752 550 F.CFP), de l'année 2023 (35 420 387 F.CFP) et l'année 2024 (20 549 381 F.CFP).

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
==/==

I – INTRODUCTION

Pour rappel, l'exécution du budget 2026, décrite dans le **Compte Administratif 2025** de la Ville approuvé par le Conseil municipal du 21 mai 2026, présentait un **résultat reporté d'exploitation excédentaire** de **88 007 090 F.CFP**.

Le besoin de couverture de la section d'investissement à la clôture (restes à réaliser et résultat antérieur d'investissement) est couvert dans sa globalité par le résultat excédentaire d'investissement constaté au compte administratif 2025. Ainsi, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation à la section d'investissement mais de le reporter dans sa globalité en section d'exploitation.

Ce budget supplémentaire 2026 présente des réajustements au niveau des crédits budgétaires tant en exploitation qu'en investissement

II – SECTION D'EXPLOITATION

Il vous est proposé d'abonder la section d'exploitation de **88 007 090 F.CFP** supplémentaires, en dépenses et en recettes.

La section d'exploitation se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		88 007 090
66	CHARGES FINANCIERES	700 000	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	87 057 090	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		88 007 090	88 007 090

A – Recettes d'exploitation

Il convient d'abonder le crédit de certains articles budgétaires, comme suit :

➤ Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 88 007 090 F.CFP

Il s'agit de la reprise globale de l'excédent de l'exercice antérieur de la section d'exploitation.

B – Dépenses d'exploitation

Il convient d'abonder les crédits de certains articles budgétaires, comme suit :

➤ Chapitre 66 « Charges financières » : 700 000 F.CFP

Un ajustement a été nécessaire afin d'assurer l'écriture des intérêts courus non échus (ICNE).

➤ **Chapitre 042 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 250 000 F.CFP**

Il s'agit d'un complément d'amortissement suite à une sous-évaluation au budget primitif.

➤ **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 87 057 090 F.CFP**

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement.

La section d'exploitation est ainsi arrêtée, en recettes et dépenses, à la somme de quatre-vingt-huit millions sept mille quatre-vingt-dix francs (**88 007 090 F.CFP**).

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget de la section d'investissement est présenté et proposé au vote par opérations.

Il vous est ainsi proposé d'abonder la section d'investissement de **176 039 596 F.CFP** supplémentaires en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations	Libellés	Dépenses	Restes à réaliser (Dépenses)	Recettes	Restes à réaliser (Recettes)
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21		69 334 187		
203101	POTEAUX INCENDIE 2020		166 295		
213101	POTEAUX INCENDIE	3 000 000			
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	5 000 000	2 156 171		
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD	3 000 000			
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE		27 088 785		
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	60 564 858	5 729 300	-13 271 685	
253001	REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE			-26 325 000	
OPFI	OPERATION FINANCIERE			250 000	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			128 329 191	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			87 057 090	
		71 564 858	104 474 738	176 039 596	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		176 039 596		176 039 596	

A - Recettes d'investissement

Il convient d'abonder le crédit de certaines opérations, comme suit :

- **OP 243801 « Renouvellement réseau AEP (MOE) » : -13 271 685 F.CFP**

Cet ajustement fait suite à un redéploiement de l'emprunt.

- **OP 253001 « REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE » : - 26 325 000 F.CFP**

Cet ajustement fait suite à un redéploiement de l'emprunt.

- **OP OPFI « Opération financière » : 250 000 F.CFP**

Il s'agit d'un complément d'amortissement suite à une sous-évaluation au budget primitif.

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 128 329 191 F.CFP**

Il s'agit de l'excédent de clôture constaté de la section d'investissement au compte administratif 2025.

- **Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » : 87 057 090 F.CFP**

Ce virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de contribuer au financement des dépenses d'investissement.

B – Dépenses d'investissement

Il convient d'ajuster les crédits de certaines opérations, comme suit :

- **OP 213101 « Poteaux incendie » : 3 000 000 F.CFP**

Il s'agit d'ajuster l'opération pour l'année.

- **OP 213801 « Divers travaux AEP 2021-2026 » : 5 000 000 F.CFP**

Il s'agit de travaux de reprise de la conduite Boucle Fayard.

- **OP 213802 « Construction réservoir Dumbéa Nord » : 3 000 000 F.CFP**

Il s'agit de crédits d'études pour la construction du réservoir Dumbéa Nord.



Il s'agit des travaux de renouvellement des canalisations pour la conduite Fayard/RT1.

Il convient par conséquent de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour ces opérations afin de tenir compte de l'actualisation des crédits proposés au budget supplémentaire.

Par ailleurs il est rappelé que les restes à réaliser s'élèvent à 104 474 738 F.CFP et concernent principalement les travaux de génie civil et de raccordement électrique en haute tension nécessaires à la mise en service des installations relatifs à l'unité de traitement de Koé.

La section d'investissement y compris les restes à réaliser est ainsi arrêtée à la somme de cent soixante-seize millions trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-seize Francs **(176 039 596 F.CFP)** en recettes et en dépenses.

III – CONCLUSION

Le budget supplémentaire 2026 du service de l'eau de la Ville de Dumbéa intègre les résultats constatés au compte administratif 2025.

Il permet principalement de garantir le financement des restes à réaliser dont les travaux de génie civil et de raccordement électrique nécessaires à la mise en service de l'unité de traitement de Koé ainsi que les opérations liées aux réseaux et infrastructures existants.

Ces ajustements permettent de consolider le financement des projets en cours tout en respectant les équilibres budgétaires.

Ainsi, après le budget supplémentaire 2026, la balance générale du budget eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2026 est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget total
Section de fonctionnement	90 000 000	+88 007 090	178 007 090
Section d'investissement	156 900 000	+176 039 596	332 939 596
TOTAL	246 900 000	+264 046 686	510 946 686

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ».
Avis favorable de la commission à la majorité. Avis réservé de Mme MATHELON.*

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2025/247 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget primitif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2026– Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2025/248 du 18 décembre 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2026/036 du 21 mai 2026, relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2026/037 du 21 mai 2026, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2026/046 du 21 mai 2026 donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2026/047 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2026/xx du xx juin 2026, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2026/036 du 29 mai 2026,
La commission municipale intitulée « pilotage ressources et modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses à la somme de deux cent soixante-quatre millions quarante-six mille six cent quatre-vingt-six francs CFP (**264 046 686 FCFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté 2025	0	88 007 090
Opérations réelles	700 000	0

Opérations d'ordre	250 000	0
Virement à la section d'investissement	87 057 090	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	88 007 090	88 007 090

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté 2025		128 329 191
Excédent d'exploitation capitalisé 2025		
Restes à réaliser 2025	104 474 738	
Opérations réelles	71 564 858	-39 596 685
Opérations d'ordre		250 000
Virement de la section d'exploitation		87 057 090
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	176 039 596	176 039 596

MONTANT TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	264 046 686	264 046 686
---	--------------------	--------------------

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts sont votés par opération en section d'investissement, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/036, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau :

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant modification des autorisations de programme

du budget de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/247 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/248 du 18 décembre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/046 du 21 mai 2026, approuvant le compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/047 du 21 mai 2026, approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/xxx du xx juin 2026, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/036 du 29 mai 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés les ajustements des autorisations de programme de la manière suivante :

	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2025 et ant.	CP 2026	CP 2027 et +
193802	Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	565 372 253	455 253 022	79 334 187	30 785 044
	Ajustement				
	Total	565 372 253	455 253 022	79 334 187	30 785 044
213101	POTEAUX INCENDIE	20 000 000	11 013 855	0	8 986 145
	Ajustement			3 000 000	-3 000 000
	Total	20 000 000	11 013 855	3 000 000	5 986 145
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	37 754 037	16 464 974	14 156 171	7 132 892
	Ajustement			5 000 000	-5 000 000
	Total	37 754 037	16 464 974	19 156 171	2 132 892

	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2025 et ant.	CP 2026	CP 2027 et +
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	729 100 000	50 758 482	0	678 341 518
	Ajustement			3 000 000	-3 000 000
	Total	729 100 000	50 758 482	3 000 000	675 341 518
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	163 733 948	108 008 583	41 088 785	14 636 580
	Ajustement				
	Total	163 733 948	108 008 583	41 088 785	14 636 580
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	2 575 800	37 729 300	168 694 900
	Ajustement			60 564 858	-60 564 858
	Total	209 000 000	2 575 800	98 294 158	108 130 042
253001	REALISATION EXTENSION RESEAU AEP ERAMBERE	95 000 000	0	63 000 000	32 000 000
	Ajustement	5 000 000			5 000 000
	Total	100 000 000	0	63 000 000	37 000 000

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/037, portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'assainissement :

I – INTRODUCTION

Pour rappel, l'exécution du budget 2026, décrite dans le **Compte Administratif 2025** de la Ville approuvé par le Conseil municipal du 21 mai 2026, présentait un **résultat reporté d'exploitation excédentaire** de **100 478 768 F.CFP**.

Le besoin de couverture de la section d'investissement à la clôture (restes à réaliser et résultat antérieur d'investissement) est couvert dans sa globalité par le résultat excédentaire d'investissement 2025 d'une part, et par affectation partielle du résultat d'exploitation 2025 d'autre part.

Ce budget supplémentaire 2026 présente des réajustements au niveau des crédits budgétaires tant en exploitation qu'en investissement

II – SECTION D'EXPLOITATION

Il vous est proposé d'abonder la section d'exploitation de **100 478 768 F.CFP** supplémentaires, en dépense et en recette.

La section d'exploitation se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		100 478 768
66	CHARGES FINANCIERES	250 000	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 2 000 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	102 228 768	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		100 478 768	100 478 768

A – Recettes d'exploitation

Il convient d'abonder les crédits de l'article budgétaire suivant :

➤ Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 100 478 768 F.CFP

Il s'agit de la reprise globale de l'excédent de l'exercice antérieur de la section d'exploitation.

B – Dépenses d'exploitation

Il convient d'abonder le crédit des articles budgétaires suivants :

➤ **Chapitre 66 « Intérêts réglés à l'échéance » : 250 000 F.CFP**

Un ajustement a été nécessaire afin d'assurer l'écriture des intérêts courus non échus (ICNE).

➤ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : -2 000 000 F.CFP**

Le montant est ajusté afin de tenir compte du niveau moyen de la redevance de raccordement à l'égout constaté sur les cinq derniers exercices (2 MF/an), soit une diminution de 2 millions F.CFP par rapport au BP.

➤ **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 102 228 768 F.CFP**

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement.

La section d'exploitation est ainsi arrêtée, en recettes et dépenses, à la somme de cent millions quatre cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-huit francs (**100 478 768 F.CFP**).

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget de la section d'investissement est présenté et proposé au vote par opérations.

Il vous est ainsi proposé d'abonder la section d'investissement de **103 046 516 F.CFP** supplémentaires en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations	Libellés	Dépenses	Restes à réaliser (Dépenses)	Recettes	Restes à réaliser (Recettes)
194801	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2				
194802	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA		28 597 683		
194804	RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	420 000	197 271		
234801	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP	34 150 768			
254801	RECONSTRUCTION STEP		19 322 324	-67 658 000	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			68 475 748	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	20 358 470			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			102 228 768	
		54 929 238	48 117 278	103 046 516	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		103 046 516		103 046 516	

A - Recettes d'investissement

Il convient d'abonder le crédit de certaines opérations, comme suit :

- **OP 254801 « Reconstruction STEP » : -67 658 000 F.CFP**

Cet ajustement fait suite à un redéploiement de l'emprunt 2026.

- **Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 68 475 748 F.CFP**

Il s'agit de l'excédent de clôture constaté de la section d'investissement au compte administratif 2025.

- **Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » : 102 228 768 F.CFP**

Ce virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de contribuer au financement des dépenses d'investissement.

B – Dépenses d'investissement

Il convient d'abonder ou ouvrir les crédits de certaines opérations, comme suit :

- **OP 194804 « Renforcement postes de refoulement » : 420 000 F.CFP**

Il s'agit de rajouter des crédits pour le renforcement de la conduite d'eau de la plaine de la Tonghoué.

- **OP 234801 « Remise à niveau équipement DSP » : 34 150 768 F.CFP**

Il s'agit de rajouter des crédits pour la mise en séparatif du réseau des eaux usées du lotissement Pinède.

- **Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 20 358 470 F.CFP**

Il s'agit de la reprise du déficit de l'exercice antérieur de la section d'investissement.

Il convient par conséquent de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour ces opérations afin de tenir compte de l'actualisation des crédits proposés au budget supplémentaire.

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser s'élèvent à 48 117 278 F.CFP et comprennent essentiellement les travaux de réhabilitation d'assainissement du lotissement SECAL pour 28 597 683 F.CFP et de sécurisation de la station d'épuration pour un montant de 19 322 324 F.CFP.

La section d'investissement est ainsi arrêtée à la somme de cent trois millions quarante-six mille cinq cent seize francs (**103 046 516 F.CFP**) en recettes et en dépenses.

IV – CONCLUSION

Le budget supplémentaire 2026 du service de l'assainissement présente principalement des ajustements relatifs à l'emprunt ainsi qu'aux opérations de mise en séparatif des eaux usées du lotissement Pinède.

Il intègre la reprise des résultats constatés au compte administratif 2025 et permet de garantir le financement des restes à réaliser.

Ainsi, après le budget supplémentaire 2026, la balance générale du budget assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2026 est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget total
Section de fonctionnement	75 400 000	+100 478 768	175 878 768
Section d'investissement	177 980 000	+103 046 516	281 026 516
TOTAL	253 380 000	+203 525 284	456 905 284

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME BABEL-UNGERER :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation ». Avis favorable de la commission à la majorité. Avis réservé de Mme MATHELON.

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2026/

portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026

Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2025/249 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/250 du 18 décembre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n°2026/048 du 21 mai 2026, donnant acte du compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2026/049 du 21 mai 2026, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2025 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2026/xxx du 23 juin 2026, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/037 du 29 mai 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage ressources et modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget supplémentaire annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de deux cent trois millions cinq cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre francs F.CFP (**203 525 284 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté 2025		100 478 768
Opérations réelles	-1 750 000	
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement	102 228 768	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	100 478 768	100 478 768

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté 2025	20 358 470	
Excédent d'exploitation capitalisé 2025		68 475 748
Restes à réaliser 2025	48 117 278	
Opérations réelles	34 570 768	-67 658 000
Opérations d'ordre		
Virement de la section d'exploitation		102 228 768
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	103 046 516	103 046 516

MONTANT TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	203 525 284	203 525 284
---	--------------------	--------------------

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts sont votés par opération en section d'investissement, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2026/037**, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement :

M. BASSET-CREUGNET :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/249 du 18/ décembre 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/250 du 18 décembre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2026/048 du 21 mai 2026, approuvant le compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2026/049 du 21 mai 2026, approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2026/xxx du xx juin 2026, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement

VU la note explicative de synthèse n° 2026/037 du 29 mai 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés les ajustements des autorisations de programme de la manière suivante :

	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2025 et ant.	CP 2026	CP 2027 et +
194801	Nouvelle Step Dumbéa 2 - T2	401 910 792	392 583 911	25 312	9 301 569
	Ajustement				
	Total	401 910 792	392 583 911	25 312	9 301 569
194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	396 198 879	268 346 408	57 000 000	70 852 471
	Ajustement				
	Total	396 198 879	268 346 408	57 000 000	70 852 471
194804	Renforcement postes de refoulement	135 356 258	132 714 319	2 444 668	197 271
	Ajustement	222 729		420 000	-197 271
	Total	135 578 987	132 714 319	2 864 668	0
254801	RECONSTRUCTION STEP	89 400 000	37 395 012	52 004 988	0
	Ajustement				
	Total	89 400 000	37 395 012	52 004 988	0

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

III NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE LIEN SOCIAL, JEUNESSE ET ENGAGEMENT REPUBLICAIN DU JEUDI 11 JUIN 2026 :

- Note explicative de synthèse n°2026/038, portant attribution de subventions à divers organismes et associations :

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2026.

Malgré la conjoncture actuelle, la Ville souhaite poursuivre son accompagnement financier en faveur des associations œuvrant à Dumbéa, pour la réalisation de leurs projets.

Les dossiers soumis à l'accord du conseil municipal s'inscrivent dans les politiques fixées par la Ville et notamment celles liées à la valorisation :

- des associations de Dumbéa,
- des associations dont les adhérents sont en majorité de Dumbéa,
- des projets axés sur la politique générale communale,
- des projets en lien avec les villes jumelées,
- des associations qui participent aux manifestations menées par la Ville.

Après vérification de la complétude des dossiers, il est proposé d'attribuer aux associations et organismes, qui en ont fait la demande, les aides financières suivantes :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
CULTURE	TOA NUI	Achat de matériels, matériaux pour la confection des costumes de la troupe de danse	100 000 XPF
		Achat d'instruments pour la troupe de danse	

CULTURE	TEMEHANI ASSOCIATION	Stage vacances d'initiation au Ukulélé Pour un public de moins de 13 ans	200 000 XPF
		Achat de matériel de musique	
		Intervention en EHPAD	
CULTURE	URBAN EVOLUTION	Le spectacle intitulé « G2K, une histoire de la culture urbaine Kalédonienne »	300 000 XPF
CULTURE	BOEA PRO VIE DANSE	Atelier de tressage auprès des enfants, personnes âgés	300 000 XPF
		Atelier Culinaire et livret illustré (en drehu)	
		Festival culturel en danses, chants, rencontres de toutes les communautés	
ECONOMIQUE	UFC QUE CHOISIR	Fonctionnement	50 000 XPF
ANIMALIER	CLUB CANIN DE DUMBEA	Accompagnement dans l'éducation animale lors d'adoption issue d'une association	150 000 XPF
		Championnat d'obéissance de Nouvelle-Calédonie	
ANIMALIER	SPANC	L'entretien du refuge	250 000 XPF
ENVIRONNEMENT	DUMBEA RIVIERE VIVANTE (DRV)	Sensibiliser, protéger et restaurer le parc de Dumbéa	300 000 XPF
SOCIAL	AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX ET DES ASSIMILÉS (AACAD)	Projets pour le personnel	300 000 XPF
SOCIAL	AMICALE DES COMBATTANTS ET ANCIENS DES OPERATIONS EXTERIEURS DE NC	Organisation de commémoration des anciens combattants	100 000 XPF
ENSEIGNEMENT	FOYER SOCIO-EDUCATIF DE L'INTERNAT HENRIETTE PENTECOST	Déplacement 11 élèves de 14 à 15 ans à Sydney	100 000 XPF
ENSEIGNEMENT	TRINOME ACADEMIQUE DE NOUVELLE CALEDONIE	38 classes de défense dont 5 à Dumbéa. L'organisation de conférences, de visites et d'ateliers pédagogiques ; La participation des élèves à des événements commémoratifs ou citoyens ; La formation à la défense des enseignants, des étudiants et des cadres de l'éducation ; Le développement de partenariats avec les acteurs locaux et nationaux de la défense.	100 000 XPF

SPORT	ASSOCIATION KARATÉ AUTEUIL (AKA)	Formations - 30 personnes AFA (7) - Instructeurs fédéral (3) - Animateur fédéral (1) - changement de grade (7) - PSC1(12) - Arbitrage (3) Public ciblé à partir de 14 ans	100 000 XPF
		Rencontres amicales et interclub - 130 sportifs ateliers pédagogiques	
SPORT	DUMBEA SQUASH CLUB (DSC)	L'animation périscolaire à destination des primaires et collégiens avec trois séances	300 000 XPF
		L'Organisation de trois tournois jeunes de moins de 19 ans	
		L'Organisation du tournoi international Enzo CORRIGLIANO	
SPORT	UNION RUGBY CLUB DUMBEA (URCD)	L'organisation d'un tournoi de rugby rassemblant les écoles de rugby sur le territoire	400 000 XPF
		L'Organisation du tournoi "Seven" à destination des femmes	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DUMBEA BASKET (ASDB)	Le développement et perfectionnement de l'école de basket pour 150 jeunes de la catégorie U7 à U18	500 000 XPF
SPORT	TENNIS CLUB D'AUTEUIL (TCA)	L'Open jeunes sur 3 semaines	300 000 XPF
		L'Open annuel sur 3 semaines	
		Le Tournoi de padel en double homme et femme, et mixte par séries	
SPORT	ASSOCIATION CYCLISTE DE DUMBEA (ACD)	Grand prix cycliste de Dumbéa	150 000 XPF
SPORT	DUMBEA VOLLEY BALL (DVB)	Organisation d'un tournoi de volley ball à destination des 14 / 21 ans	150 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION BADMINTON CLUB DE DUMBEA (ABCD)	Organisation d'un tournoi jeune avec tous les clubs du territoire	250 000 XPF
		Organisation d'un tournoi adulte avec tous les clubs du territoire	
		Développement et perfectionnement de l'école de badminton	
SPORT	CLUB DE TENNIS DE TABLE DE DUMBEA (TTD)	Développement du tennis de table sur Dumbéa	200 000 XPF
		Journée découverte en famille	
SPORT	TARATONI CYCLE AND RUN	Organisation du Trail sport santé famille	300 000 XPF

		Organisation de La calédonienne de Dumbéa	
SPORT	DUMBEA NATATION	Projet visant à détecter, former et accompagner les nageurs de moins de 17 ans du club dans un parcours structuré de formation et performance	450 000 XPF
		Un été pour apprendre à nager, favoriser l'apprentissage de la natation gratuitement et en piscine	
SPORT	ROLLING CLUB DE DUMBEA	Initiation au roller	100 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION GOLF CLUB DE DUMBEA	Démocratisation de la discipline lors de leur école de golf	150 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION DES CAVALIERS DE DUMBEA	Organisation de journées d'animation récréatives et sportives	150 000 XPF
		Organisation de journées de compétitions	
SPORT	COMITE D'ORGANISATION CHALLENGE DE NOUMEA	Organisation de l'EVIAN OPEN NC, golf de Dumbéa	100 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN FAYARD	Promotion du handball scolaire UNSS	70 000 XPF
		Promotion du badminton et tennis de tables scolaire UNSS	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EDMEE VARIN	Participation au CROSS provincial et territorial avec du matériel pédagogique	100 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DICK UKEIWE	Renouvellement du matériel pédagogique et sportif	100 000 XPF
		Proposer des activités de pleine nature, rando et trail	
			6 120 000 XPF

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de six-millions-cent-vingt-mille francs (6 120 000 F), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. PORTERAT :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse et engagement républicain ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LECOURIEUX :

Je souhaite revenir sur la subvention de 100.000 F.CFP accordée au foyer socio-éducatif dans le cadre d'un déplacement à Sydney, qui n'est pourtant pas une ville jumelle.

Par ailleurs, le foyer socio-éducatif est une structure provinciale qui a, me semble-t-il, les moyens de financer le voyage de ces 11 élèves.

Je pense que la somme allouée aurait pu être utile à une autre association de Dumbéa.

Est-ce qu'il y a une volonté particulière à attribuer cette subvention ?

MME LE MAIRE :

Ce choix résulte d'une réflexion qui se poursuivra également l'an prochain. En effet, de nombreuses demandes de subventions concernent des déplacements. Parmi les dossiers examinés, ce projet nous a paru particulièrement intéressant. À titre personnel, j'ai d'ailleurs soutenu l'avis formulé par la commission chargée de l'étude de ces demandes.

Une réflexion est également engagée sur les impacts budgétaires que pourrait avoir une prise en charge partielle des déplacements scolaires ou sportifs. Pour ma part, j'y suis favorable, même si les montants accordés restent modestes, la Ville de Dumbéa sera ainsi représentée à l'extérieur.

Par ailleurs, il est important de permettre à nos jeunes de découvrir d'autres horizons. Pour certains d'entre eux, les voyages organisés dans le cadre scolaire ou sportif constituent la seule occasion de sortir du territoire.

18H55 : Sortie de Mme TAPUTAI.

MME TCHONG-TAI :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Attribution de subventions à divers associations et organismes - Exercice 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/038 du 28 mai 2026,

VU la demande de l'association,

La commission municipale intitulée « lien social, jeunesse et engagement républicain » entendue en séance le 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2026 comme suit :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
CULTURE	TOA NUI	Achat de matériels, matériaux pour la confection des costumes de la troupe de danse	100 000 XPF
		Achat d'instruments pour la troupe de danse	
CULTURE	TEMEHANI ASSOCIATION	Stage vacances d'initiation au Ukulélé	200 000 XPF
		Pour un public de moins de 13 ans	
		Achat de matériel de musique	
		Intervention en EHPAD	
CULTURE	URBAN EVOLUTION	Le spectacle intitulé « G2K, une histoire de la culture urbaine Kalédonienne »	300 000 XPF
CULTURE	BOEA PRO VIE DANSE	Atelier de tressage auprès des enfants, personnes âgés	300 000 XPF
		Atelier Culinaire et livret illustré (en drehu)	
		Festival culturel en danses, chants, rencontres de toutes les communautés	
ECONOMIQUE	UFC QUE CHOISIR	Fonctionnement	50 000 XPF
ANIMALIER	CLUB CANIN DE DUMBEA	Accompagnement dans l'éducation animale lors d'adoption issue d'une association	150 000 XPF
		Championnat d'obéissance de Nouvelle-Calédonie	
ANIMALIER	SPANC	L'entretien du refuge	250 000 XPF
ENVIRONNEMENT	DUMBEA RIVIERE VIVANTE (DRV)	Sensibiliser, protéger et restaurer le parc de Dumbéa	300 000 XPF
SOCIAL	AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX ET DES ASSIMILÉS (AACAD)	Projets pour le personnel	300 000 XPF
SOCIAL	AMICALE DES COMBATTANTS ET ANCIENS DES OPERATIONS EXTERIEURS DE NC	Organisation de commémoration des anciens combattants	100 000 XPF
ENSEIGNEMENT	FOYER SOCIO-EDUCATIF DE L'INTERNAT HENRIETTE PENTECOST	Déplacement 11 élèves de 14 à 15 ans à Sydney	100 000 XPF

ENSEIGNEMENT	TRINOME ACADEMIQUE DE NOUVELLE CALEDONIE	38 classes de défense dont 5 à Dumbéa. L'organisation de conférences, de visites et d'ateliers pédagogiques ; La participation des élèves à des événements commémoratifs ou citoyens ; La formation à la défense des enseignants, des étudiants et des cadres de l'éducation ; Le développement de partenariats avec les acteurs locaux et nationaux de la défense.	100 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION KARATÉ AUTEUIL (AKA)	Formations - 30 personnes AFA (7) - Instructeurs fédéral (3) - Animateur fédéral (1) - changement de grade (7) - PSC1(12) - Arbitrage (3) Public ciblé à partir de 14 ans Rencontres amicales et interclub - 130 sportifs ateliers pédagogiques	100 000 XPF
SPORT	DUMBEA SQUASH CLUB (DSC)	L'animation périscolaire à destination des primaires et collégiens avec trois séances L'Organisation de trois tournois jeunes de moins de 19 ans L'Organisation du tournoi international Enzo CORRIGLIANO	300 000 XPF
SPORT	UNION RUGBY CLUB DUMBEA (URCD)	L'organisation d'un tournoi de rugby rassemblant les écoles de rugby sur le territoire L'Organisation du tournoi "Seven" à destination des femmes	400 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DUMBEA BASKET (ASDB)	Le développement et perfectionnement de l'école de basket pour 150 jeunes de la catégorie U7 à U18	500 000 XPF
SPORT	TENNIS CLUB D'AUTEUIL (TCA)	L'Open jeunes sur 3 semaines L'Open annuel sur 3 semaines Le Tournoi de padel en double homme et femme, et mixte par séries	300 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION CYCLISTE DE DUMBEA (ACD)	Grand prix cycliste de Dumbéa	150 000 XPF
SPORT	DUMBEA VOLLEY BALL (DVB)	Organisation d'un tournoi de volley ball à destination des 14 / 21 ans	150 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION BADMINTON CLUB DE DUMBEA (ABCD)	Organisation d'un tournoi jeune avec tous les clubs du territoire	250 000 XPF

		Organisation d'un tournoi adulte avec tous les clubs du territoire	
		Développement et perfectionnement de l'école de badminton	
SPORT	CLUB DE TENNIS DE TABLE DE DUMBEA (TTD)	Développement du tennis de table sur Dumbéa	200 000 XPF
		Journée découverte en famille	
SPORT	TARATONI CYCLE AND RUN	Organisation du Trail sport santé famille	300 000 XPF
		Organisation de La calédonienne de Dumbéa	
SPORT	DUMBEA NATATION	Projet visant à détecter, former et accompagner les nageurs de moins de 17 ans du club dans un parcours structuré de formation et performance	450 000 XPF
		Un été pour apprendre à nager, favoriser l'apprentissage de la natation gratuitement et en piscine	
SPORT	ROLLING CLUB DE DUMBEA	Initiation au roller	100 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION GOLF CLUB DE DUMBEA	Démocratisation de la discipline lors de leur école de golf	150 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION DES CAVALIERS DE DUMBEA	Organisation de journées d'animation récréatives et sportives	150 000 XPF
		Organisation de journées de compétitions	
SPORT	COMITE D'ORGANISATION CHALLENGE DE NOUMEA	Organisation de l'EVIAN OPEN NC, golf de Dumbéa	100 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN FAYARD	Promotion du handball scolaire UNSS	70 000 XPF
		Promotion du badminton et tennis de tables scolaire UNSS	
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EDMEE VARIN	Participation au CROSS provincial et territorial avec du matériel pédagogique	100 000 XPF
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DICK UKEIWE	Renouvellement du matériel pédagogique et sportif	100 000 XPF
		Proposer des activités de pleine nature, rando et trail	
			6 120 000 XPF

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de six-millions-cent-vingt-mille francs (6 120 000 F), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2026.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/039, portant approbation de la grille tarifaire de la SPL CARD applicable au 1^{er} septembre 2026 :

La Ville a attribué, par un contrat de délégation, la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa « Guy VERLAGUET » à la Société Publique Locale CARD (SPL CARD), dont l'exploitation est effective depuis le 1^{er} janvier 2026.

Les recettes liées à l'exploitation du CARD se décomposent selon une grille tarifaire annuelle, proposée par le conseil d'administration de la SPL à la Ville, conformément à l'article 18 du contrat d'affermage pour la gestion du Centre Aquatique Régional de Dumbéa « Guy VERLAGUET ».

Pour compter du 1^{er} juillet 2026, et dans le cadre des orientations fixées par la Ville de Dumbéa, notamment en matière de politique tarifaire en faveur de la jeunesse, le conseil d'administration de la SPL a proposé de modifier la grille tarifaire de la « SPL CARD » comme suit :

1. ECOLE DE NATATION

Concernant l'école de natation, plusieurs évolutions ont été proposées afin de rendre l'offre plus lisible, plus progressive et davantage adaptée aux réalités de fonctionnement du CARD ainsi qu'aux parcours des usagers :

- L'« école annuelle » devient « **école du mercredi** » avec un fonctionnement désormais organisé par période uniquement ;
- L'« école périodique » devient « **école fédérale** » en lien avec Dumbéa Natation ;
- Une formule semestrielle spécifique est créée pour le groupe Orange afin de faciliter le passage vers le club et accompagner plus efficacement les jeunes nageurs vers une pratique fédérale.

Cette nouvelle organisation permet notamment :

- Une meilleure lisibilité des offres pour les familles ;
- Davantage de facilité dans les inscriptions ;
- Une meilleure cohérence entre apprentissage et pratique club.

Les tarifs ont également été révisés afin d'assurer une cohérence avec ceux pratiqués sur l'ensemble du Grand Nouméa. Cette évolution s'accompagne d'un changement de logique tarifaire : alors que les anciens tarifs étaient définis par période, ils sont désormais, pour la plupart, établis sur une base annuelle. Ils sont structurés en quatre périodes pour les catégories Vert 1 et Vert 2, et en cinq périodes pour la catégorie Orange.

Selon les catégories, les ajustements ont conduit soit à une diminution, soit à une légère augmentation des tarifs, dans un souci d'harmonisation globale.

Les tarifs de l'école fédérale intègrent toujours la licence Dumbéa Natation ainsi qu'un bonnet SPL CARD.

2. NOUVELLES ACTIVITES FITNESS

La grille intègre également les nouvelles activités SPL Training / Fitness donc des nouveaux tarifs avec :

- Un espace fitness mezzanine ;
- Un espace musculation ;
- Des offres combinées avec des abonnements mensuels, semestriels et annuels.

Concernant les abonnements fitness/musculation, une logique de tarification "psychologique" a été retenue sur certains abonnements afin de conserver un positionnement accessible et cohérent avec les pratiques du secteur.

3. AJUSTEMENTS

Quelques ajustements complémentaires ont également été ajoutés sur les ventes annexes, notamment l'intégration d'une ligne "maillot de bain" dans les ventes diverses. :

L'objectif global reste de développer progressivement de nouvelles recettes propres tout en maintenant une cohérence avec les activités aquatiques existantes et les missions de service public de l'équipement.

Les tarifs présentés constituent une première base de lancement qui pourra naturellement évoluer après quelques mois d'exploitation et selon les retours terrain.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille qui sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. PORTERAT :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse et engagement républicain ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

18H58 : Retour de Mme TAPUTAI.

MME DESRIAUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Approbation de la grille tarifaire de la Société Publique Locale du CARD applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat de délégation de service public du CARD,

VU la décision du conseil d'administration de la SPL en date du 12 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/039 du 28/05/2026,

La commission municipale intitulée « lien social, jeunesse et engagement républicain », entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver la grille tarifaire de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Régional de Dumbéa « Guy VERLAGUET », applicable à compter du 1^{er} juillet 2026, jointe en annexe.

ARTICLE 2/

Toutes les dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées à la même date.

ARTICLE3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/040, portant autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestation de services avec le Conservatoire des Arts de la Nouvelle-Calédonie (CDANC) relatif à la mise en œuvre de cours d'enseignement musical sur la commune Exercice 2026 :

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Dumbéa, fondée sur l'inclusion, l'accessibilité et la mise en œuvre d'actions en faveur de tous les publics, en particulier des jeunes, mettant en avant la promotion des arts et la valorisation de la culture comme vecteur d'intégration, il est proposé pour l'année 2026 une collaboration avec le Conservatoire des Arts de la Nouvelle-Calédonie (CDANC).

La Ville de Dumbéa bénéficie d'une aide exceptionnelle de l'État au titre du Dispositif de Solidarité Républicaine dont une partie des crédits est spécifiquement fléchée vers des actions en faveur de la jeunesse, permettant à la collectivité de renforcer et diversifier ses interventions dans les domaines culturel, sportif, éducatif et social.

La Ville souhaite en conséquence voir revenir une antenne du CDANC sur la commune, comme cela s'est fait pendant des années jusqu'en 2024. Cette antenne sera implantée au sein de l'école Louise De Greslan qui après des mois de travaux suite aux émeutes de 2024, a rouvert ses portes en mai 2026.

En effet avec la disparition du Studio 56 en 2024 et le choix du précédent exécutif de ne pas le reconstruire, l'antenne du Conservatoire ne peut plus se tenir dans les mêmes conditions. Or, il est apparu que le Groupe Scolaire Louise De Greslan avait déjà expérimenté le dispositif « Orchestre à l'école », sa direction et son fonctionnement étant déjà sensibilisés à l'accueil de cours de musique et à ses bienfaits. Dans cette continuité et profitant de la reconstruction de la structure, il semblait pertinent que l'antenne puisse s'installer au sein de cette école, proposant ainsi aux jeunes Dumbéens une offre artistique nouvelle dans ce secteur.

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des cours, la Ville de Dumbéa souhaite donc confier au CDANC, à travers un contrat de prestation, la gestion des cours de musique sur les temps périscolaires et en période scolaire :

- Lundi : 15h45 à 19h45
- Mardi : 15h45 à 17h45
- Mercredi : 12h00 à 20h00
- Vendredi : 16h00 à 19h00

Établissement public à caractère administratif, le Conservatoire des Arts de la Nouvelle-Calédonie œuvre depuis plusieurs décennies pour la démocratisation de l'enseignement musical et chorégraphique sur l'ensemble du territoire calédonien. Reconnu pour son expertise pédagogique, sa rigueur professionnelle et son engagement au service de l'éducation artistique, le CDANC dispense un enseignement de qualité. Son réseau d'antennes décentralisées (Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, Koné) témoigne de sa vocation d'accessibilité territoriale. Sa connaissance des publics jeunes, des acteurs culturels et des dynamiques pédagogiques en fait un partenaire solide et fiable pour le développement de l'enseignement musical à Dumbéa.

Sur l'année 2026, le CDANC assurera des cours de piano/clavier, de guitare, de batterie, de chant, ainsi que des ateliers d'éveil musical et des ateliers multi-instrumentaux pour un volume horaire minimum de 20 heures par semaine au profit d'un minimum de 48 élèves.

L'ensemble de ces actions contribuera à renforcer l'attractivité du site, à valoriser les pratiques artistiques émergentes et à favoriser la participation active des jeunes de la commune.

Il est ainsi proposé d'attribuer au CDANC la somme de 4 000 000 XPF (quatre millions de francs) au titre de l'enveloppe des actions complémentaires jeunesse du Dispositif de Solidarité Républicaine et d'autoriser le maire à signer le contrat de prestation de services avec le CDANC pour l'année 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. PORTERAT :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse et engagement républicain ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. FATAG-TATANG :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Autorisation donnée au Maire à signer le contrat de prestation de services avec le Conservatoire des Arts de la Nouvelle-Calédonie (CDANC) relatif à la mise en œuvre de cours d'enseignement musical sur la commune
Exercice 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/040 du 18 mai 2026,

VU la demande du Conservatoire des Arts de la Nouvelle-Calédonie,

La commission municipale intitulée « lien social, jeunesse, engagement républicain » entendue en séance le 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de sa politique culturelle et mettant en avant la promotion des arts et la valorisation de la culture comme vecteur d'intégration, de confier au CDANC sur l'année 2026, la mise en œuvre opérationnelle de cours de musique au sein du Groupe Scolaire Louise de Geslan pour un montant de 4 millions de francs au titre de l'enveloppe des actions complémentaires jeunesse de la Dotation de Solidarité Républicaine (DSR) octroyée par l'ETAT.

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le contrat de prestation de services avec le CDANC pour l'année 2026 et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier substantiellement l'équilibre économique de la prestation.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 4 000 000 F.CFP (quatre millions), seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charge à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Mme la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2026/041, Autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) de Nouvelle-Calédonie, et à verser une participation financière au Groupement d'Employeur Sud relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif – année 2026 :

Dans le contexte post-émeutes qu'a récemment connu la commune de Dumbéa, plusieurs quartiers ont été fortement impactés par une perte progressive de fréquentation des équipements sportifs et par un affaiblissement des dynamiques d'animation en direction du jeune public. Cette situation a contribué à accentuer les besoins en encadrement éducatif, en activités structurantes et en actions de prévention au sein des quartiers.

Afin de répondre à ces enjeux, la commune a engagé une démarche visant à redynamiser l'animation sportive de proximité, en particulier sur les temps périscolaires, les mercredis après-midi et les périodes de vacances scolaires. Les interventions se concentrent notamment au sein des maisons de quartier de Dumbéa-sur-Mer et Katiramona, au Big Up Spot, à Auteuil, au collège Apogoti, ainsi que sur plusieurs sites récemment réinvestis à la demande des jeunes, tels que le terrain de football de Jacarandas, le plateau sportif de l'école Michelle Delacharlerie-Rolly et le plateau sportif de Brigitte. Les actions menées ont pour objectif de favoriser la pratique sportive régulière, de recréer du lien social dans les quartiers, de prévenir les comportements à risques et de promouvoir la santé et le bien-être des jeunes.

Toutefois, le déploiement de ce dispositif se heurte actuellement à un manque de ressources humaines permettant d'assurer une présence éducative suffisante et continue sur l'ensemble des sites identifiés. Dans ce contexte, la commune a étudié différentes solutions, notamment le recrutement direct d'éducateurs sportifs, mais cette option s'est révélée difficile à mettre en œuvre en raison du faible nombre de candidatures adaptées aux besoins spécifiques du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir au Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS), structure mutualisée relevant de l'économie sociale et solidaire, qui permet la mise à disposition d'éducateurs sportifs qualifiés au bénéfice des collectivités. Ce dispositif, soutenu par l'État, la province Sud et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, présente l'avantage de confier au groupement l'ensemble des obligations liées à l'emploi (recrutement, gestion administrative, formation), tout en permettant à la commune de bénéficier rapidement d'un éducateur opérationnel et adapté aux réalités du terrain.

L'éducateur mis à disposition interviendra à temps complet, à raison de 39 heures hebdomadaires, selon des horaires adaptés aux publics concernés, principalement sur les temps périscolaires, les mercredis et les périodes de vacances scolaires, ainsi que ponctuellement en soirée ou en week-end si nécessaire. La commune participera à la définition des besoins et du planning d'intervention, en lien étroit avec le GESLS.

Sur le plan financier, le recours à ce dispositif représente une solution particulièrement avantageuse pour la collectivité. Le coût de la participation communale est fixé à un montant de 1 000 000 F.CFP pour l'année 2026, financé dans le cadre de la Dotation de Solidarité Républicaine (DSR – enveloppe DVEA). À ce montant s'ajoutent une adhésion annuelle de 10 000 F.CFP, ainsi qu'un dépôt de garantie de 275 000 F.CFP, restitué en fin de contrat. À titre de

comparaison, une organisation en régie représenterait un coût estimé à environ 1 560 000 C.FP, tandis que le recrutement direct d'un éducateur à temps plein engendrerait une dépense annuelle de l'ordre de 5,2 millions F.CFP, charges comprises.

Au regard de ces éléments, le recours au GESLS apparaît comme une solution adaptée, permettant de renforcer rapidement et efficacement le dispositif communal d'animations sportives, tout en garantissant une maîtrise des coûts et une qualité d'encadrement.

Aussi, il est proposé de valider le principe d'un partenariat avec le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud et d'engager les démarches nécessaires à la mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'année 2026, en mobilisant la Dotation de Solidarité Républicaine à hauteur d'un million de francs.

Les dépenses correspondantes seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », du budget de la Ville, exercice 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. PORTERAT :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Lien social, jeunesse et engagement républicain ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME GALAUD :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) de Nouvelle-Calédonie, et à verser une participation financière au GESLS relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif – année 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n°22-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Dumbéa

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/041 du 08 juin 2026

La commission municipale intitulée « lien social, jeunesse et engagement républicain », entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique sportive et d'animation de la commune, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif pour nos actions, au sein de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

Conformément à ce partenariat, il est proposé de verser une subvention d'un montant d'un million de francs (1 000 000 F.CFP) pour l'exercice 2026, relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant d'un million de francs (1 000 000 F.CFP), seront financées grâce à la Dotation de Solidarité Républicaine, imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

IV NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE NON PRÉSENTÉE EN COMMISSION :

- **Note explicative de synthèse n°2026/042**, Portant approbation du projet de « Renouvellement des conduites d'eau potable au parc Fayard », de son plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à ce projet auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

MME LE MAIRE :

Cette délibération vous est présentée sans avoir été examinée en commission, afin de respecter les délais de réponse qui nous incombent et permettre l'obtention de financements auprès de l'Office français de la biodiversité.

Le secrétaire général donne lecture de la note explicative de synthèse.

La commune de Dumbéa dispose d'une délégation de service public de distribution de l'eau à la Calédonienne Des Eaux (CDE) dont le contrat prévoit notamment l'exploitation et l'entretien des canalisations d'adduction en eau potable. Basée sur le schéma directeur de l'eau de la commune de Dumbéa, le renouvellement des conduites d'Adduction en Eau Potable (AEP) a été programmé dans le cadre de la programmation pluriannuelle (PPI) 2024-2028.

La Ville de Dumbéa et la CDE font face à des casses à répétition, localisées sur les conduites AEP DN200 et DN250 en fonte entre le magasin Top Store et le pont de la Dumbéa face au Parc Fayard. Ce secteur n'étant pas programmé dans le cadre de la PPI, il fait l'objet d'une mission réalisée par THESEE INGENIERIE / CEREG PACIFIQUE pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux pour le renouvellement de ces conduites d'eau potable DN200 et DN250.

Il convient de sécuriser l'AEP de ce secteur, en renouvelant les conduites d'eau potable. Ce projet est évalué à un coût total de 87 000 000 FCFP. Ce dossier a été présenté aux services de l'Etat dans le cadre de recherche de financement. Son coût serait susceptible d'être pris en charge à 100% en partie dans le cadre du plan de relance de l'Etat (60%) et en partie avec une participation de l'OFB (40%).

Afin que le dossier de candidature auprès de l'OFB soit réputé complet, il est nécessaire de suivre une procédure particulière nécessitant notamment une délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet, son plan de financement prévisionnel et sollicitant une subvention auprès de l'OFB.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. LIMOUSIN :

Lecture est faite du projet de délibération.

MME LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2026/

Approbation du projet de « Renouvellement des conduites d'eau potable au parc Fayard », de son plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à ce projet auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note de synthèse n°2026/042 du 23 juin 2026,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

Le projet de « Renouvellement des conduites d'eau potable au parc Fayard » ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessous sont approuvés. Cette opération est d'ores et déjà inscrite au budget d'investissement de la Ville Budget annexe du service de l'eau 2026 (programme 243801).

Plan de financement prévisionnel :

	Cout total	Part Etat		Part OFB	
		Montant	%	Montant	%
€	729 060	437 436	60%	291 624	40
FCFP	87 000 000	52 200 000		34 800 000	

ARTICLE 2 /

Le maire de Dumbéa est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'OFB d'un montant de Trente-quatre millions huit cent mille francs CFP (291 624 euros)

Le maire est habilité à engager toutes les modalités administratives financières nécessaires à la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

MME LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Agenda :

Les élections provinciales se tiendront le 28 juin. À cette occasion, les services de la Ville sont pleinement mobilisés, en particulier le service de l'état civil et la police municipale.

Près de 2 000 cartes électorales ont pu être remises directement aux électeurs. Les autres ont été adressées par voie postale, cette modalité étant obligatoire dans le cadre de ces élections. Les cartes qui nous seront retournées seront mises à la disposition des électeurs dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Je tiens à souligner le travail considérable réalisé par le service de l'état civil. Cette organisation représente un investissement important pour les agents, mais elle a été très appréciée des administrés, qui se sont montrés satisfaits de pouvoir récupérer leur carte électorale directement en mairie.

Un dépôt de gerbes aura lieu le 13 juillet à l'occasion de la Fête Nationale. S'en suivra une retraite aux flambeaux depuis l'esplanade du complexe cinématographique jusqu'à la Halle Michel CASTEX, et enfin, un bal guinguette.

Un conseil municipal extraordinaire aura lieu le 22 juillet afin de vous présenter les politiques publiques de la Ville.

Enfin, le prochain conseil municipal est prévu le 20 août.

Je vous remercie.

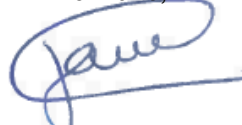
La séance est levée. Il est 19h15.

Le secrétaire de séance,



Virginie BARREAU

Le Maire,



Cynthia JAN

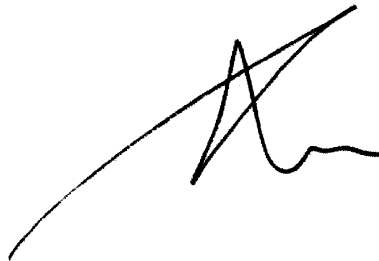
PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Raphaël ROMANO**, 8ème adjoint, donne procuration à :

DESRIAUX Aude , conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le Mardi 23 Juin 2026** , de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le Lundi 22 Juin 2026

Raphaël ROMANO

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward flourish.

PROCURATION

Je soussigné **Madame Marie-Claude DILLENSEGER épouse COLOMINA**,
conseillère municipale, donne procuration à : **GIRAUD Philippe** ,
conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville
de Dumbéa convoqué le : Mardi 23 Juin 2026** , de prendre part à toutes
les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 23 Juin 2026

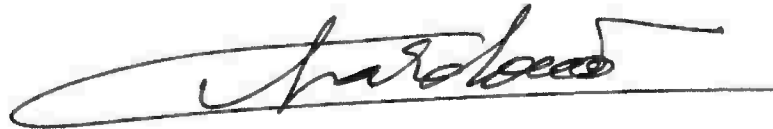


Marie-Claude DILLENSEGER épouse COLOMINA

PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Edgar CHARDON**, conseiller municipal, donne procuration à **Anne Ourmières**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le : Mardi 23 Juin 2026**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le Lundi 22 Juin 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Edgar Chardon', written over a horizontal line.

Edgar CHARDON

PROCURATION

Je soussigné **Madame Lorena KUHN**, conseillère municipale, donne procuration à :
RIVOILAN Pascal , conseiller municipal, afin de me représenter lors du
Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le : Mardi 23 Juin 2026 ,
de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous
documents.

Fait à Dumbéa, le Lundi 22 Juin 2026

Loréna KUHN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loréna KUHN', with a large, sweeping horizontal stroke underneath the name.

*Dumbéa
avant tout !*

PROCURATION

Je soussigné Alison MATHELON, donne procuration
à.....Madame Delhia PRUDENT..... afin de me
représenter, voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal,
qui aura lieu.....le mardi 23 Juin 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



Conseil Municipal

23 Juin 2026

BUDGET SUPPLEMENTAIRE CONSOLIDE 2026

- Affectation des résultats 2025
- Ajustement des dépenses et des recettes
- Etat de la dette
- Autorisation de programmes (AP-CP)
- Autres points de la délibération
- Conclusion

**Constater
les résultats
2025**

**Constater les
besoins de
financement en
investissement**
(compte 1068)

**Affecter les
résultats sur
2026**

2025

2026

CONSOLIDE

Résultat

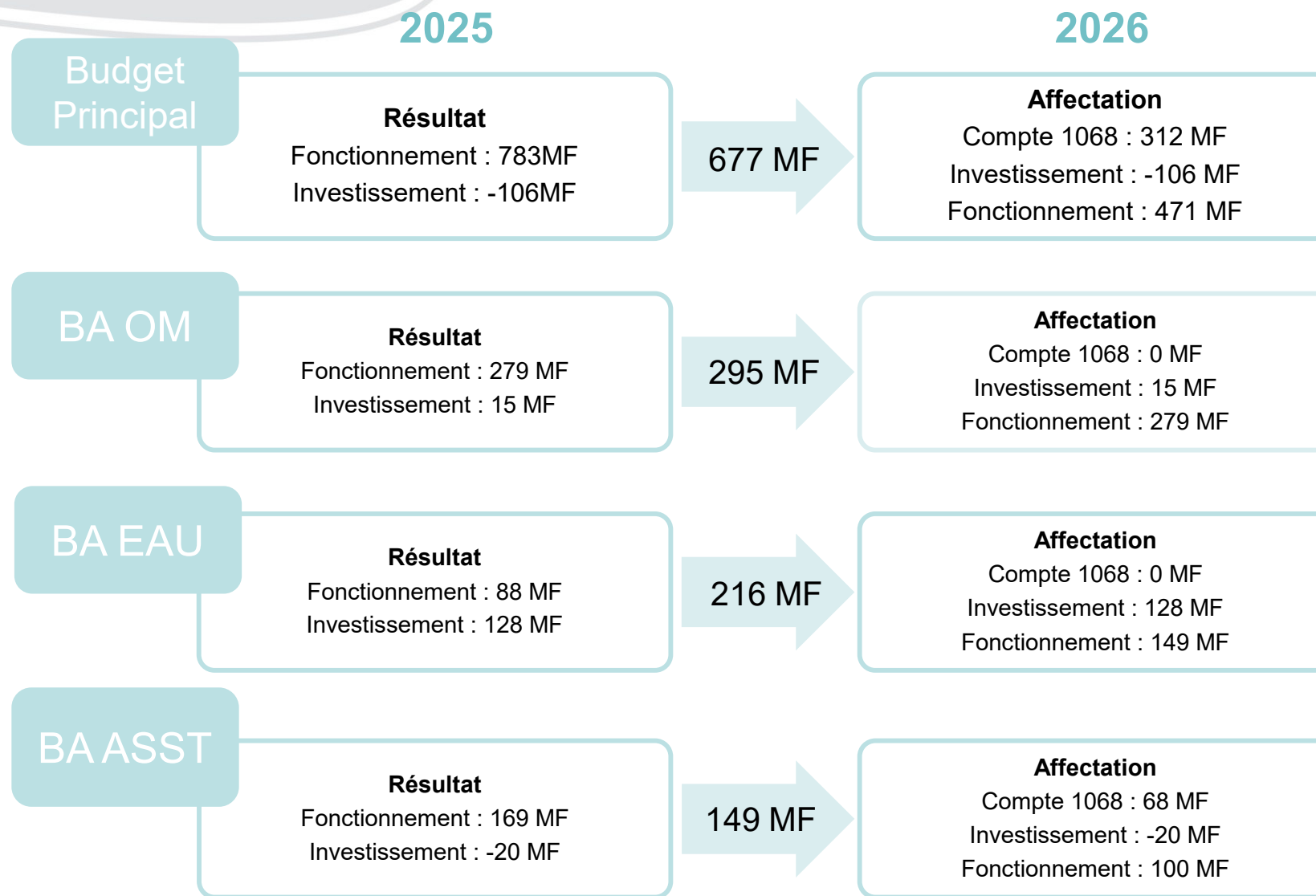
Fonctionnement : 1319 MF
Investissement : 18 MF



Affectation

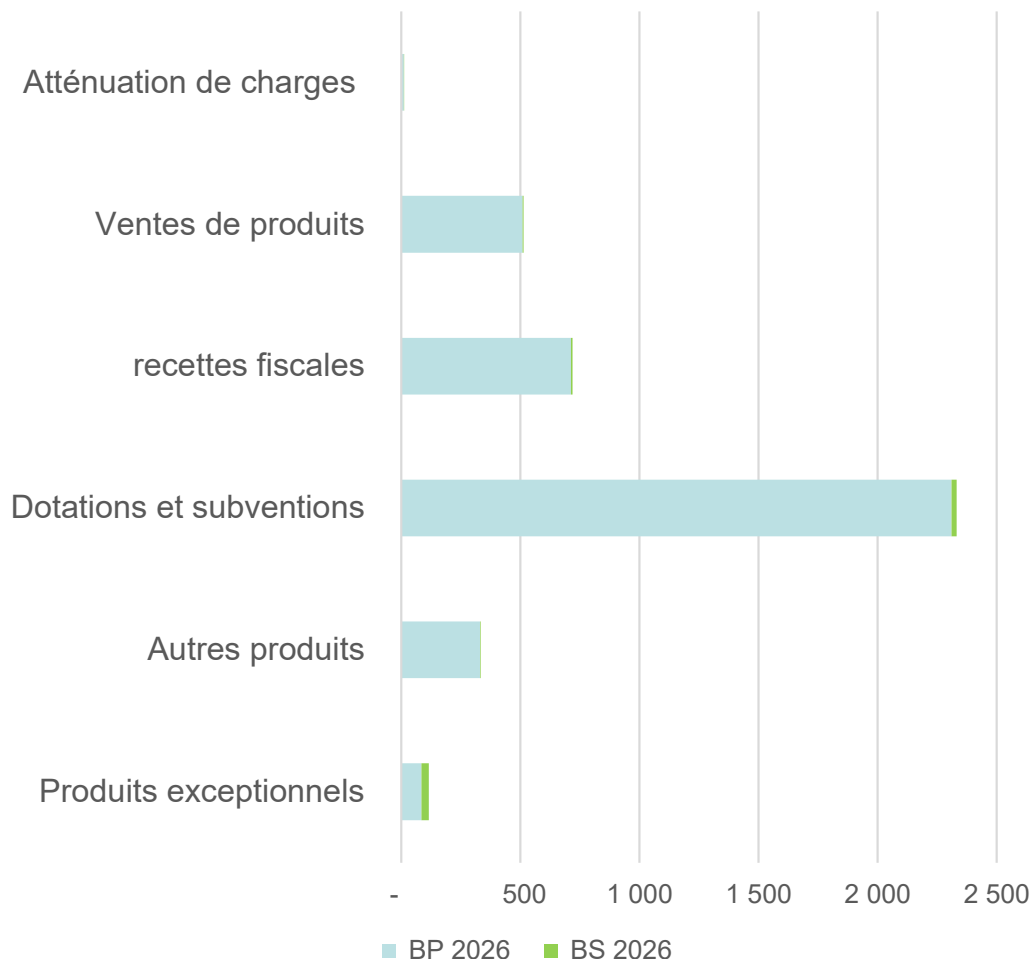
Compte 1068 : 312 MF
Investissement : -106 MF
Fonctionnement : 471 MF

1337 MF



Recettes de fonctionnement budget 2026

Budget total 2026 - recettes réelles de fonctionnement (en MF)

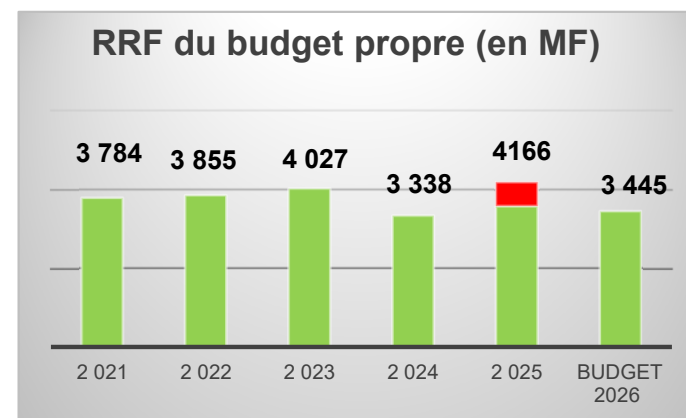


Subventions : +21MF

Produits exceptionnels : +31 MF

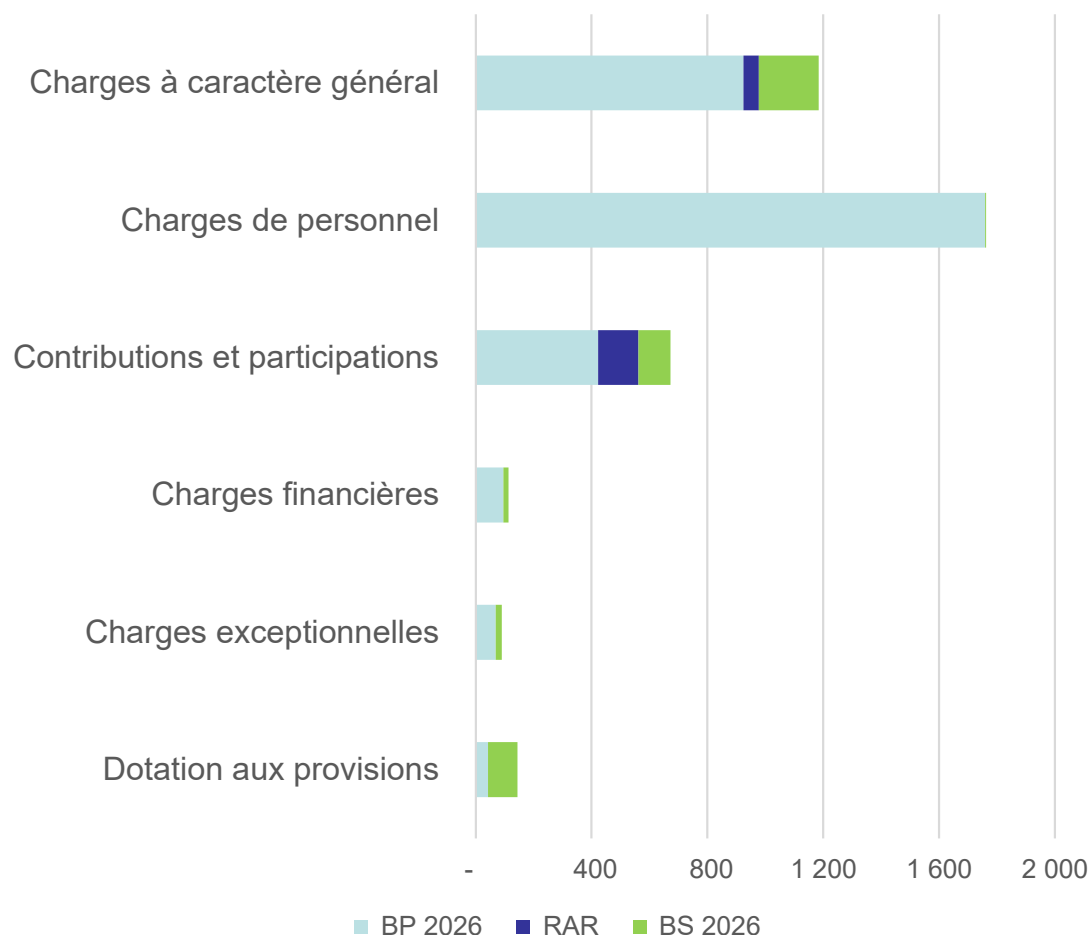
BS +65MF, soit un budget total de 4,02 MdsF

➤ **Soit -18% par rapport au réalisé 2025, ou -9% hors produits exceptionnels (DSR et assurance en 2025)**



Dépenses de fonctionnement budget 2026

Budget total 2026 - dépenses réelles de fonctionnement (en MF)

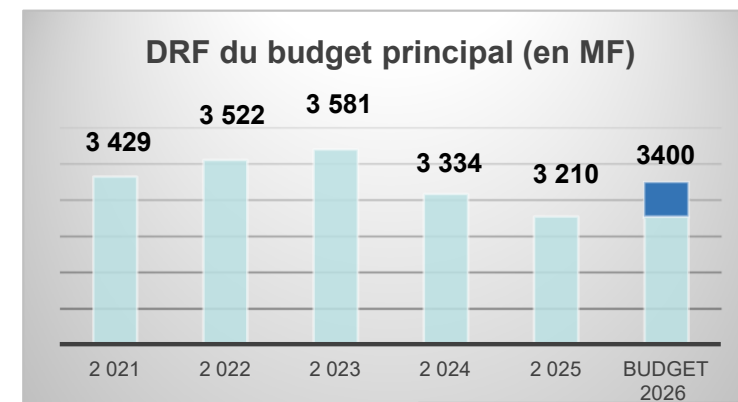


Charges à caractères générales +207 MF
 Charges de personnel +3MF
 Contributions : +111 MF
 Charges financières +18MF
 Charges exceptionnelles +21 MF
 Dotation aux provisions : +102MF (impayés de REOM, complément de reversement pour le SIGN)

BS +463 MF

RAR +191MF (DSR)

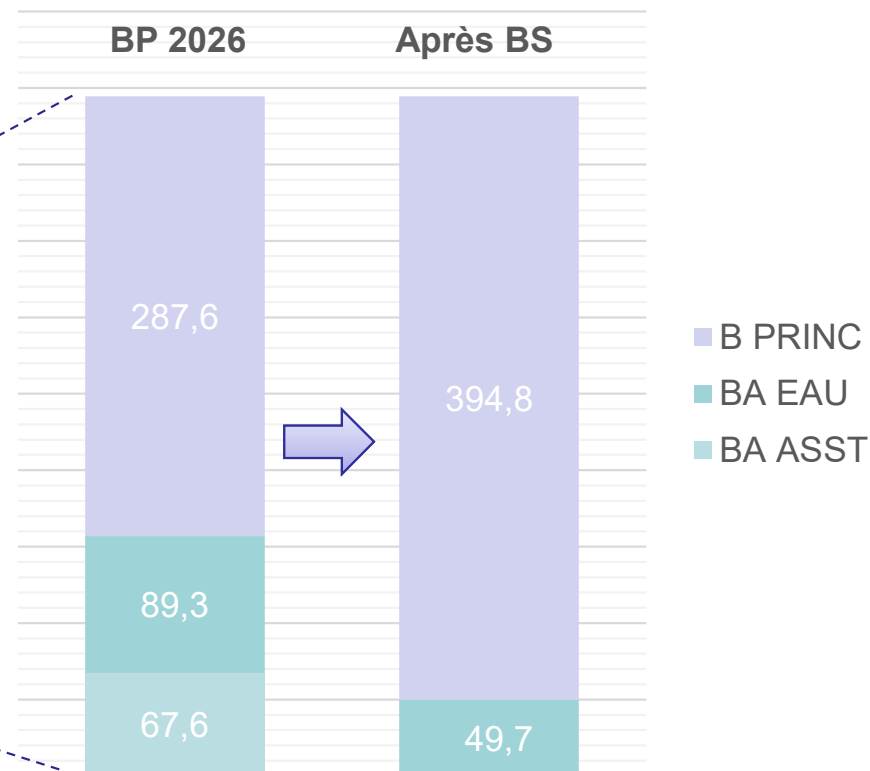
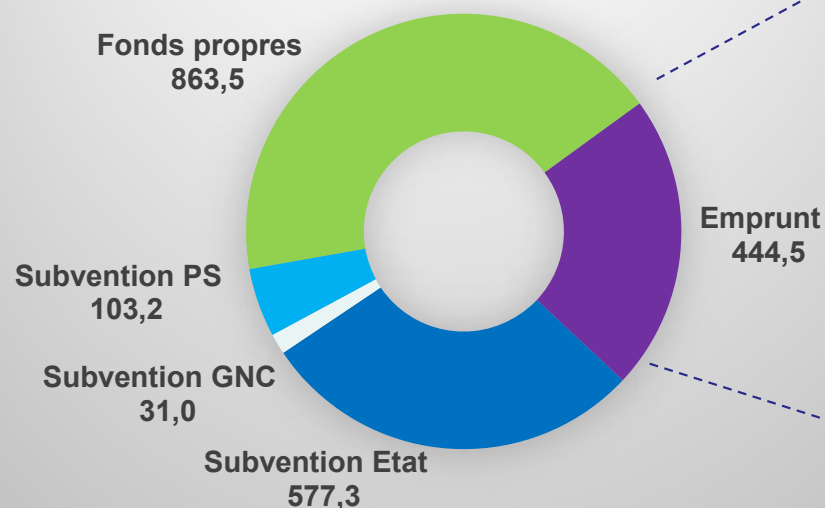
➤ **Soit un budget total de 3,96 MdsF (+10% par rapport au réalisé 2025)**



Recettes BS :

- Subventions +90,3MF (DETR)
- Redéploiement de l'emprunt

Financement des opérations d'investissement 2026 (MF)



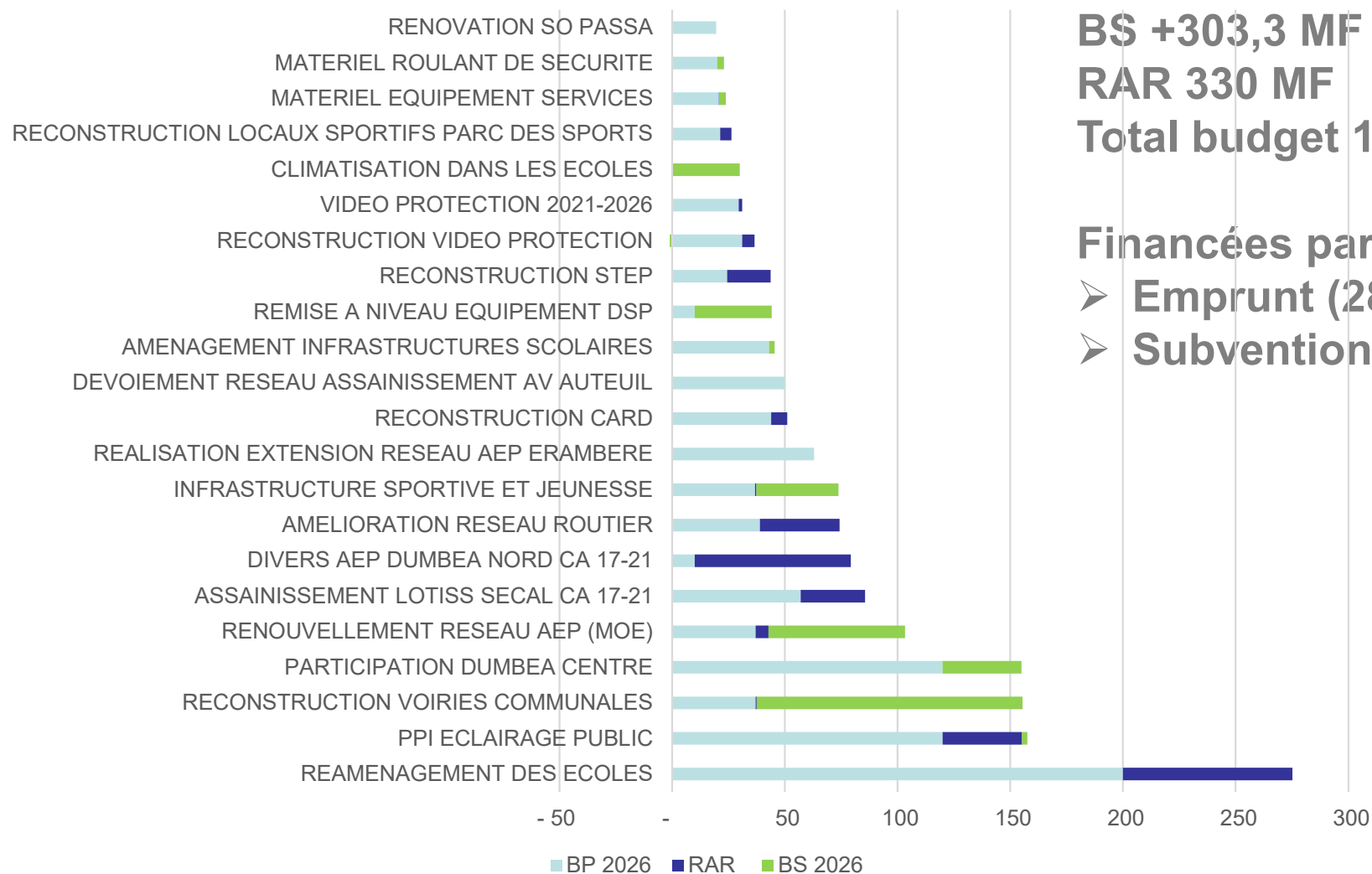
Redéploiement
entre budget
(444,5 MF)

Principales opérations au budget supplémentaire 2026

OPERATION	BS 2026
RECONSTRUCTION DES VOIRIES	118 000 000
RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	60 564 858
INFRASTRUCTURE SPORTIVE ET JEUNESSE	36 500 000
PARTICIPATION DUMBEA CENTRE	35 000 000
REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP	34 150 768
CLIMATISATION DANS LES ECOLES	30 000 000
COEUR HISTORIQUE DE KOUTIO	13 000 000
EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS	11 300 000
NOUVEAU CIMETIERE	10 000 000
SECURISATION DANS LES ECOLES	10 000 000
REAMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	- 9 500 000
RECONSTRUCTION ECOLE JACARANDAS	- 30 000 000
RECONSTRUCTION LOCAUX PARC DES SPORTS	- 47 000 000

BS +303,3 MF

Principales opérations au budget total 2026



BS +303,3 MF

RAR 330 MF

Total budget 1,6 MdF

Financées par :

➤ **Emprunt (28%)**

➤ **Subvention (45%)**

PROFIL DE LA DETTE EN MF



Encours de dette prévisionnel 2026 : 3,6 MdsF

Taux d'endettement prévisionnel 2026 : 92,8%

Moratoire sur les prêts AFD en 2024 et 2025

**Augmentation des amortissements en 2026 en raison de
différés d'emprunts contractés en 2023**

Ajustement des autorisations de programme

Création de 2 nouveaux AP :

- La climatisation dans les écoles (124MF sur 2026-2027)
- Cœur historique de Koutio (660MF sur 2026-2028)

- Création de 3 postes à la direction de la police municipale
- Ajustement des montants de contributions SMTU et Garden Golf
 - Participation SMTU : 187 MF (total 2026)
 - Contribution SLT ligne Néobus : 4,2 MF
 - Participation Garden Golf : 24 MF (total 2026 et contribution 2025 non versée)
- Autorisation de signature de 2 conventions avec la province Sud

Les résultats excédentaires de 2025, en lien avec le versement tardif de la DSR et à l'indemnisation de l'assurance, permettent au budget supplémentaire de porter le budget total de la Ville à plus de 6,3 Mds F.CFP, après intégration des RAR.

Malgré la situation financière fragile et les dépenses obligatoires croissantes, de nouvelles opérations ont pu être inscrites, notamment en faveur des écoles, avec des projets de sécurisation des sites (10MF) ou encore le démarrage de la campagne d'installation de climatiseurs (32MF), révélateur d'une volonté de développer et d'améliorer les services publics rendus aux administrés.